

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-10

Séance du 09/04/2019

**OBJET :** *modification des statuts suite à la transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine et suite au changement d'adresse du siège de VBG.*

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
106	68	3	71

L'an deux mille dix-neuf, le 09 avril, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 21 mars 2019, s'est réunie en session ordinaire à la salle de réunion de SOLIGNAC, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents :** MM. Serge MEYER, Xavier ABBABIE, Gilles MARIAUX, Jean Pierre SOTTE, Maurice LEBOUTET, Christian SANSONNET, Didier VEYRIER, Serge CORREIA, Jean Pierre FAYOL, Jacques RIVET, Daniel MLYNSKI, Mme Claire BENARD, MM. Christian JULIEN, Joseph ABSI, Michel FAUGERAS, Gaston CHASSAIN, Jean Pierre MOREAU, René PARAUD, Pierre CARPE, Pascal THEILLET, Jean Pierre DUCHER, Daniel GUILLON, Pascal GAYOU, Pierre ROUX, Bernard BECHADE, Jean Claude PAROT, Philippe PENA, Jean Christophe CHANABIER, Rik JANSEN, Jean Pierre MASSIAS, Alain DORANGE, Jean Yves CACOYE, Fernand LAVIGNE, Georges BEAUDOU, Michel PAILLER, Christian CHIROL, Francis BOLUDA, Michel SARRE, Sébastien FISSOT, Franck DEBORD, Franck LETOUX, Dominique MARQUET, Mme Yvette AUBISSE, MM. Claude GOURINCHAS, Thierry GOURAUD, Jean François DUCHER, Jean Marie MOREAU, Alain GRAISSAGUEL, Christian LATOUILLE, Patrick CRUVEILHER, Bernard GLANDUS, Jean CHALARD, André SOURY, Daniel LAVALADE, Pierre PETILLON, Eric PAULHAN, Pascal AUVERT, Guillaume SARRE, Mme Marie-Agnès DELORT, MM. Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Mme Marie AUFAURE, MM. Laurent BELLY, Albert DELHOUME, Serge GUILLEMOIS, Jean Pierre FRUGIER, Rémi CARCAUD, Lucien DUROUSSEAUD, **membres du Comité Syndical.**

**Délégués excusés ou absents :** M. François VINCENT, Mme Martine ASTIER, MM. Emmanuel DEXET, Christian VIGNERIE, Guy COUVIDAT, MMES Nathalie FRETILLE, Angélique LAPLAGNE, MM. Jim TRAN, Stéphane COQ, Mme Lucienne DUBOIS, MM. Pascal GAVINET, Jean Pierre ROMAIN, Xavier PERRIER, Gérard CHAMINADE, Gérard BORDE, Mme Christine HERVY, M. Stéphane DELAUTRETTE, Mme Françoise GARNIER, M. Bertrand LIAGRE, MMES Laure ROBIN, Sandrine PICAT, MM. David FELIX, Yoann RUFFEL, Aimé FAURE, Franck GIETHLEN, Louis FURLAUD, Eric GERVEIX, Mme Monique BARNY, MM. Didier MARCELLAUD, Silvio SPANO, Manuel VERGER, Geoffroy BURIN, Arnold BARON, Jean Yves BORIE, Gildas RACAPE, Jérôme DOUADY, Maxime DALBRUT, Mme Angélique DELAMOTTE **membres du Comité Syndical.**

**POUVOIRS DE VOTE :** M. Xavier PERRIER à M. Maurice LEBOUTET ; M. Manuel VERGER à M. Gaston CHASSAIN ; Mme Monique BARNY à M. Jean François DUCHER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Jean Pierre DUCHER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine et l'arrêté additif du 26 décembre 2018 concernant le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance ;

**Vu** le changement d'adresse du siège du Syndicat Vienne Briance Gorre au 3, Allée Georges Cuvier à AIXE SUR VIENNE ;

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201910-DE  
Regu le 18/04/2019

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-10

Séance du 09/04/2019

**OBJET** : *modification des statuts suite à la transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine et suite au changement d'adresse du siège de VBG.*

**Considérant** que les arrêtés du 20 et 26 décembre 2018 actent la substitution de la Communauté Urbaine à la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat VBG car 9 communes membres adhèrent pour l'exercice de la compétence « eau » au Syndicat ;

**Considérant** que l'adresse du nouveau siège du Syndicat est : 3, Allée Georges Cuvier à AIXE SUR VIENNE ;

**Considérant** que conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Vienne Briance Gorre doit délibérer sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ;

**Considérant** qu'à compter de la notification de la délibération du Syndicat Mixte Vienne Briance Gorre à chaque membre, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;


Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable ;

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés décide :*

**Article 1** : *d'approuver le projet des statuts du Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE tel qu'il a été voté et annexé à la présente délibération ;*

**Article 2** : *d'autorise le Président à signer tout document y afférent.*

Vote
Pour : 71
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 09 avril 2019.  
Le Président du Syndicat,  
  
Maurice LEBOUTET.

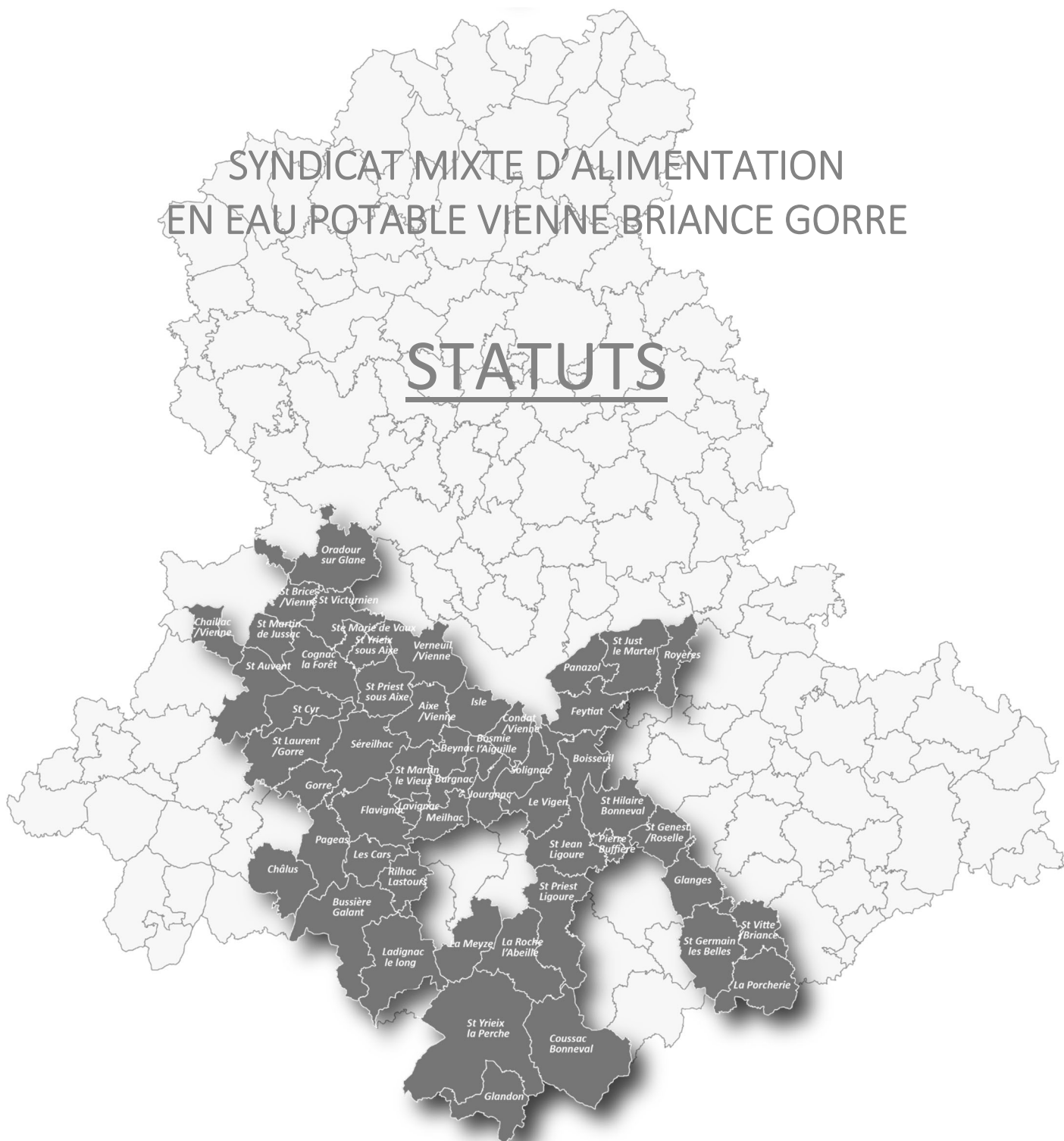
En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201910-DE  
Regu le 18/04/2019

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

STATUTS



## PRÉAMBULE

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 1979.

Au 01/01/2019, le syndicat était composé de 35 communes, d'une communauté de communes et d'une communauté urbaine du département de la Haute-Vienne.

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### *ARTICLE 1.1. Dénomination et forme juridique*

En application de l'article L. 5711-1 du CGCT est institué un syndicat mixte fermé qui prend le nom de « Syndicat mixte d'alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre ».

### *ARTICLE 1.2. Membres*

Conformément au CGCT, le syndicat mixte est constitué entre les communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- **Etablissement Public de coopération intercommunale** : la Communauté Urbaine Limoges Métropole (9 communes : Boisseuil – Condat-sur-Vienne – Feytiat - Isle – Panazol- Saint-Just-le-Martel – Solignac – Verneuil-sur-Vienne - Le Vigen), la Communauté de communes du Val de Vienne (9 communes : St Priest sous Aix, Aix sur Vienne, Bosmie l'aiguille, Burgnac, Beynac, Saint Martin le Vieux, Saint Yrieix sous Aix, Jourgnac et Sereilhac)
- **Communes** : Bussière Galant - Les Cars – Chaillac sur Vienne – Chalus – Cognac la forêt – Coussac Bonneval – Flavignac – Glandon - Glanges - Gorre – Ladignac le Long - La Meyze - La Roche l'abeille - Lavignac – La Porcherie – Meilhac – Oradour sur Glane – Pageas – Pierre Buffiere – Rilhac Lastours – Royeres – Saint Auvent – Saint Brice sur Vienne – Saint Cyr – Saint Genest sur Roselle – Saint Germain les Belles - Saint Hilaire Bonneval – Saint Jean Ligoure – Saint Laurent sur Gorre – Saint Martin de Jussac – Saint Priest Ligoure – Saint Victurnien – Saint Vitte sur Briance - Sainte Marie de Vaux – Saint Yrieix la Perche

### *ARTICLE 1.3. Sièges*

Le siège du Syndicat est sis :

3 Allée Georges CUVIER - 87700 AIXE sur VIENNE

### *ARTICLE 1.4. Durée*

Le Syndicat est constitué sans limitation de durée.

## ARTICLE 2. COMPÉTENCE EAU

Le Syndicat a pour objet la production et la distribution d'eau potable aux abonnés, sur le territoire de l'ensemble des Communes et Communauté de Communes adhérentes et limitrophes (exportations sous conventions).

### *Article 2.1. Distribution et production d'eau potable*

Le Syndicat mixte exerce en lieu et place des collectivités membres listées à l'article 1.2 des présents statuts, toute la compétence résultant de la mise en œuvre du service public d'eau potable défini à l'article L. 2224-7 du CGCT.

Il assure l'intégralité de la production par captage ou pompage, de la protection des points de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Il exerce toutes les prérogatives de maître d'ouvrage des équipements de production et de distribution d'eau potable dont il est propriétaire sur son territoire. A cet effet, il est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'entretien, de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux et des ouvrages.

Il fixe la programmation annuelle des investissements à réaliser. Il procède à la passation des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux correspondants.

Il réalise tous les emprunts nécessaires aux objets rentrant dans ses attributions. Il fixe les conditions de raccordement et d'abonnement au service des usagers.

Il détermine le mode d'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable, désigne les exploitants conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et passe les contrats de délégation de service public ou les marchés correspondants.

### *Article 2.2. Achat et vente d'eau à des collectivités non adhérentes*

Le syndicat mixte achète ou vend de l'eau potable en gros à des collectivités non adhérentes, dans des conditions définies par convention.

### *Article 2.3. Autres interventions*

Dans la limite de ses attributions et du principe de spécialité, le syndicat mixte a la faculté de conclure avec des membres ou des tiers, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

AR PREFECTURE

087-2582006-03-20190409-201910-DE  
Regu le 18/04/2019

Statuts SMAEP Vienne Briance Gorre

### ARTICLE 3. Modification relative au périmètre et à l'organisation du syndicat

Conformément aux articles L 5211 - 18 à L 5211 - 27 du C. G. C. T.

#### *ARTICLE 3.1. Adhésion de nouveaux membres*

Les communes et leurs groupements peuvent adhérer au Syndicat mixte dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical, après avoir dressé un état des lieux du patrimoine de la collectivité qui demande son adhésion, fixera les modalités d'adhésion et devra s'exprimer sur son intégration dans le périmètre syndical.

La délibération du Comité Syndical sera notifiée aux membres adhérents à la date de la décision. Cette adhésion est entérinée par arrêté préfectoral.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires dans les conditions prévues aux articles des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Le Syndicat est substitué à l'ensemble des droits et obligations des collectivités membres pour la compétence transférée.

### ARTICLE 4. ORGANES DU SYNDICAT MIXTE

Conformément aux articles L. 5211 - 6 à L. 5211 - 8 du C. G. C. T.,

#### *ARTICLE 4.1. Organisation générale*

Le syndicat est administré par un Comité syndical composé des délégués titulaires et suppléants élus par les organes délibérants des membres dans les conditions fixées à l'article L. 5211-7 du CGCT.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, mais ne peuvent en aucun cas être titulaires de charges permanentes dans le Bureau ou dans les différentes commissions.

Les organes exécutifs du syndicat mixte sont le Président et le Bureau.

Les modalités de fonctionnement des différents organes du Syndicat mixte font l'objet d'un règlement intérieur adopté par délibération du comité syndical.

#### *ARTICLE 4.2. Le comité syndical*

##### *4.2.1. Composition*

Le Comité syndical est composé des délégués élus par les organes délibérants des membres.

Le nombre de délégués titulaire et suppléant attribué par membre est fixé selon les règles suivantes :

- chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.
- pour les EPCI membres du syndicat, le nombre total de délégués titulaires et suppléants est calculé par addition du nombre de délégués titulaires et suppléants auquel à droit chaque commune que représente l'EPCI au sein du syndicat.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, mais ne peuvent en aucun cas être titulaires de charges permanentes dans le Bureau ou dans les différentes commissions.

Un tableau est annexé aux présents statuts précisant la composition actuelle du syndicat conformément aux conditions de désignation des délégués explicitées dans le présent article.

##### *4.2.2. Durée de mandat*

La durée du mandat d'un délégué au sein du Syndicat mixte est identique à la durée de son mandat au sein de l'organe qui l'a désigné.

En cas de perte de son mandat au sein de l'organe qui l'a désigné, le délégué perd également son mandat de délégué au sein du Syndicat.

##### *4.2.3. Attributions du Comité syndical*

Le Comité syndical prend, par voie de délibérations, toutes décisions relatives aux affaires relevant de ses attributions.

Les décisions du Comité syndical font l'objet de délibérations prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante, sauf pour les votes à bulletin secret.

Le Comité syndical peut créer toutes commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions dans les matières qu'il juge nécessaires.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président ou au bureau syndical dans les conditions fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

#### ARTICLE 4.3. *Le Président*

Le Comité syndical élit en son sein un Président.

Il est l'organe exécutif du Syndicat mixte pour la durée du mandat syndical. Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement du comité Syndical conformément à l'article L.5211-41-III du CGCT. Il assure la représentation juridique du Syndicat dont il est l'ordonnateur, il prescrit l'exécution des recettes.

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des décisions du Comité syndical et du Bureau. Il est seul chargé de l'administration et représente le Syndicat en justice.

Le Président exerce ses compétences dans les conditions fixées aux articles L. 5211-9 et suivants du CGCT.

#### ARTICLE 4.4. *Le Bureau*

Le bureau est composé du Président du Syndicat et de plusieurs Vice-Présidents dont le nombre est librement déterminé par le Comité syndical sans que ce nombre ne puisse excéder les plafonds prévus par l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau peut recevoir des délégations de compétences du Comité Syndical dans les limites prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

### ARTICLE 5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

#### ARTICLE 5.1. *Budget*

Le budget pourvoit aux dépenses du Syndicat mixte et des services pour lesquels il est constitué.

Les recettes principales proviennent des produits de surtaxe fixés annuellement par le Comité syndical et des ventes d'eau.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-19 du CGCT, le budget pourra bénéficier des recettes suivantes dans le cadre de l'exercice de son domaine d'activités :

- les sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service public, telles que les redevances, frais de contrôle, participations contractuelles, surtaxes et majorations de tarifs...
- la rémunération des services rendus aux collectivités territoriales ou leurs groupements, aux opérateurs fonciers, entreprises, associations ou particuliers dans les cas prévus par la loi ;
- les produits des ventes d'eau, taxes et redevances correspondants aux services assurés par le Syndicat ;
- le produit des emprunts qu'il contracte ;
- le produit des fonds de concours et subventions notamment de l'Europe, de l'Etat, de la région, du département et des agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne ;
- le produit des aides, dons et legs dont il bénéficie ;
- les revenus de ses biens meubles ou immeubles ;
- toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 5.2. *Comptabilité*

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique. Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Trésorier Public compétent, lequel est désigné par le Préfet après avis du DDFIP.

### ARTICLE 6. DISPOSITIONS FINALES

#### ARTICLE 6.1. *Retrait*

Retrait de droit commun

Un membre peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité selon les modalités prévues à l'article L. 5211-19 du CGCT. Celui-ci fixe, en accord avec le Conseil municipal ou communautaire intéressé, les conditions techniques et financières auxquelles s'opère le retrait.

Après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale et par dérogation au II de l'article L.5214-21 du CGCT, le préfet peut autoriser une communauté de communes substituée aux communes suite au transfert de la compétence eau, à se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence dans les conditions fixées aux articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du CGCT.

Un membre adhérent peut être autorisé par le préfet à se retirer si sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet conformément aux articles L. 5212-29 et L. 5711-1.

AR PREFECTURE

087-2587006 03-20190409-201910-DE  
Regu le 18/04/2019

Statuts SMAEP Vienne Briance Gorre

*ARTICLE 6.2. Modifications statutaires et dissolution du syndicat*

Les modifications statutaires et la dissolution du Syndicat mixte ainsi que les conditions de liquidation sont prononcées dans les conditions prévues par le CGCT.

*ARTICLE 6.3. Règlement intérieur*

Conformément aux dispositions du CGCT, un règlement intérieur en forme de délibération du Comité Syndical, fixe, en tant que besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat non prévues par les présents statuts ou par les lois et règlements en vigueur.

*ARTICLE 6.4. Dispositions non prévues par les statuts*

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément au Code général des collectivités territoriales.

Fait à AIXE sur VIENNE, le 9 avril 2019.

Le Président,



SYNDICAT DES EAUX  
VIENNE • BRIANCE • GORRE  
Maurice LEBOUTET

AR PREFECTURE

087-2585006 03-20190409-201910-DE  
Regu le 18/04/2019

Statuts SMAEP Vienne Briance Gorre

## ANNEXE 1 : Adhésions et nombre de délégués

Membres	EAU
Communauté de communes du Val de Vienne	18
Communauté Urbaine Limoges Métropole	18
Bussière Galant	2
Les Cars	2
Chaillac sur Vienne	2
Chalus	2
Cognac la forêt	2
Coussac Bonneval	2
Flavignac	2
Glandon	2
Glanges	2
Gorre	2
La Meyze	2
Ladignac le Long	2
La Roche l'Abeille	2
Lavignac	2
Meilhac	2
Oradour sur Glane	2
Pageas	2
Pierre Buffiere	2
La Porcherie	2
Rilhac Lastours	2
Royeres	2
Saint Auvent	2
Saint Brice sur Vienne	2
Saint Cyr	2
Saint Genest sur Roselle	2
Saint Germain les Belles	2
Saint Hilaire Bonneval	2
Saint Jean Ligoure	2
Saint Laurent sur Gorre	2
Saint Martin de Jussac	2
Saint Priest Ligoure	2
Saint Victurnien	2
Saint Vitte sur Briance	2
Saint Yrieix la Perche	2
Sainte Marie de Vaux	2

Le Comité syndical se composerait ainsi de 106 délégués.

AR PREFECTURE

087-2587016 03-20190409-201910-DE  
Page 6/6  
Regu le 18/04/2019

Statuts SMAEP Vienne Briance Gorre



## SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-11

Séance du 09/04/2019

**OBJET : modification des statuts du Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges.**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
106	68	3	71

L'an deux mille dix-neuf, le 09 avril, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 21 mars 2019, s'est réunie en session ordinaire à la salle de réunion de SOLIGNAC, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents** : MM. Serge MEYER, Xavier ABBABIE, Gilles MARIAUX, Jean Pierre SOTTE, Maurice LEBOUTET, Christian SANSONNET, Didier VEYRIER, Serge CORREIA, Jean Pierre FAYOL, Jacques RIVET, Daniel MLYNSKI, Mme Claire BENARD, MM. Christian JULIEN, Joseph ABSI, Michel FAUGERAS, Gaston CHASSAIN, Jean Pierre MOREAU, René PARAUD, Pierre CARPE, Pascal THEILLET, Jean Pierre DUCHER, Daniel GUILLON, Pascal GAYOU, Pierre ROUX, Bernard BECHADE, Jean Claude PAROT, Philippe PENA, Jean Christophe CHANABIER, Rik JANSEN, Jean Pierre MASSIAS, Alain DORANGE, Jean Yves CACOYE, Fernand LAVIGNE, Georges BEAUDOU, Michel PAILLER, Christian CHIROL, Francis BOLUDA, Michel SARRE, Sébastien FISSOT, Franck DEBORD, Franck LETOUX, Dominique MARQUET, Mme Yvette AUBISSE, MM. Claude GOURINCHAS, Thierry GOURAUD, Jean François DUCHER, Jean Marie MOREAU, Alain GRAISSAGUEL, Christian LATOUILLE, Patrick CRUVEILHER, Bernard GLANDUS, Jean CHALARD, André SOURY, Daniel LAVALADE, Pierre PETILLON, Eric PAULHAN, Pascal AUVERT, Guillaume SARRE, Mme Marie-Agnès DELORT, MM. Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Mme Marie AUFAURE, MM. Laurent BELLY, Albert DELHOUME, Serge GUILLEMOIS, Jean Pierre FRUGIER, Rémi CARCAUD, Lucien DUROUSSEAUD, **membres du Comité Syndical.**

**Délégués excusés ou absents** : M. François VINCENT, Mme Martine ASTIER, MM. Emmanuel DEXET, Christian VIGNERIE, Guy COUVIDAT, MMES Nathalie FRETILLE, Angélique LAPLAGNE, MM. Jim TRAN, Stéphane COQ, Mme Lucienne DUBOIS, MM. Pascal GAVINET, Jean Pierre ROMAIN, Xavier PERRIER, Gérard CHAMINADE, Gérard BORDE, Mme Christine HERVY, M. Stéphane DELAUTRETTE, Mme Françoise GARNIER, M. Bertrand LIAGRE, MMES Laure ROBIN, Sandrine PICAT, MM. David FELIX, Yoann RUFFEL, Aimé FAURE, Franck GIETHLEN, Louis FURLAUD, Eric GERVEIX, Mme Monique BARNY, MM. Didier MARCELLAUD, Silvio SPANO, Manuel VERGER, Geoffroy BURIN, Arnold BARON, Jean Yves BORIE, Gildas RACAPE, Jérôme DOUADY, Maxime DALBRUT, Mme Angélique DELAMOTTE **membres du Comité Syndical.**

**POUVOIRS DE VOTE** : M. Xavier PERRIER à M. Maurice LEBOUTET ; M. Manuel VERGER à M. Gaston CHASSAIN ; Mme Monique BARNY à M. Jean François DUCHER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Jean Pierre DUCHER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 7 et du 20 décembre 2018 portant le transfert de nouvelles compétences, dont celle relative à l'eau, à Limoges Métropole ainsi que la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SYTEPOL en date du 14 février 2019 approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes du Syndicat Mixte ;

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201911-DE  
Regu le 18/04/2019

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-11

Séance du 09/04/2019

**OBJET** : *modification des statuts du Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges.*

**Vu** les nouveaux statuts du Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges ;

**Considérant** que Limoges Métropole est substituée à la Ville de Limoges au sein du Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges (SYTEPOL) ;


**Considérant** que pour des raisons pratiques, le Syndicat SYTEPOL a décidé de fixer son siège au 19, rue Bernard Palissy – 87 000 LIMOGES ;

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges,

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés décide :*

**Article 1** : *d'approuver les modifications statutaires du SYTEPOL proposées dans le projet des nouveaux statuts annexé à la présente délibération.*

Vote
Pour : 71
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR Vienne, le 09 avril 2019.  
Le Président du Syndicat,  
  
SYNDICAT DES EAUX  
VIENNE + BRANLE + GORRE  
Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201911-DE  
Regu le 18/04/2019

# STATUTS DU SYNDICAT DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DE L'OUEST DE LIMOGES

## **Article 1 - CONSTITUTION**

En application des articles L. 5711-1 et suivants, L 5210-1 et suivants, L-5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (désigné ci-après « CGCT »), il est créé un syndicat mixte dénommé « Syndicat de transport d'eau potable de l'Ouest de Limoges désigné ci-après « syndicat mixte ».

Le syndicat mixte est constitué des membres suivants :

- LIMOGES METROPOLE – Communauté urbaine,
- la commune de ROCHECHOUART,
- la commune de SAINT-JUNIEN,
- le syndicat mixte d'alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre, désigné ci-après « SMAEP VBG ».

## **Article 2 – OBJET**

Le syndicat mixte a pour objet d'assurer :

- la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport d'eau potable reliant la commune de LIMOGES aux communes de ROCHECHOUART et SAINT-JUNIEN à l'exclusion de toute compétence en matière de distribution d'eau ;
- la construction et l'exploitation de canalisations de transport d'eau potable reliant la canalisation précédente aux communes membres du SMAEP VBG, à l'exclusion de toute compétence en matière de distribution d'eau.

## **Article 3 - COMITE SYNDICAL**

### **3.1. Composition**

En application des articles L. 5711-1, L. 5211-6 et suivants et L. 5212-6 et suivants du CGCT, le syndicat mixte est administré par un organe délibérant, désigné « comité syndical » et composé de délégués élus :

- d'une part, par les conseils municipaux des communes membres,
- d'autre part, par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale membres.

Les sièges au sein du comité syndical sont répartis de la façon suivante :

- |  |                           |
|--|---------------------------|
| - LIMOGES METROPOLE – Communauté urbaine : | quatre (4) représentants, |
| - Commune de ROCHECHOUART :                | quatre (4) représentants, |
| - Commune de SAINT-JUNIEN :                | quatre (4) représentants, |
| - SMAEP VBG :                              | quatre (4) représentants. |

Chacun des quatre membres du syndicat mixte procède, par son organe délibérant, à l'élection de quatre (4) délégués titulaires et de quatre (4) délégués suppléants.

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201911-DE  
Regu le 18/04/2019

### **3.2. Fonctionnement**

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte.

Le comité syndical se réunit, en tant que de besoin, sur convocation du président ou à la demande d'au moins un tiers des membres.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour :

- l'élection du président et des membres du bureau ;
- le vote du budget ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte.

Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

Il a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Chaque délégué titulaire présent dispose d'une voix délibérative.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom pourvu que celui-ci soit un membre titulaire. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les votes sont acquis à la majorité absolue des suffrages exprimés.

#### **Article 4 - BUREAU**

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau du syndicat mixte, élu par le comité syndical en son sein, est composé du Président du syndicat mixte, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents sera fixé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- de l'approbation du compte administratif ;
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte ;
- 5- de l'adhésion du syndicat mixte à un établissement public ;
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

Conformément aux articles L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont fixées par le comité syndical.

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201911-DE  
Regu le 18/04/2019

## **Article 5 - DISPOSITIONS BUDGETAIRES**

### **5.1. Budget**

Le budget du syndicat mixte pourvoit aux dépenses nécessitées par l'exercice de ses compétences et à celles pouvant découler de ses responsabilités ou qui en résulteraient.

### **5.2. Ressources**

Le syndicat mixte est habilité à recevoir les ressources prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT et notamment :

- la contribution des membres associés ;
- les revenus des biens, meubles ou immeubles du syndicat mixte ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes et de leurs établissements publics ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- le produit des emprunts.

### **5.3. Contribution des membres associés**

Chaque membre contribue au budget du syndicat mixte proportionnellement à l'utilisation qu'il fait des canalisations de transport d'eau potable.

Depuis la mise en service de la canalisation de transport reliant Limoges, Saint-Junien et Rochechouart, la contribution de chaque membre est déterminée chaque année par délibérations du comité syndical selon les modalités suivantes :

- 1) En début d'année, à l'occasion du vote du budget primitif, les contributions sont fixées pour l'année à venir en fonction de l'utilisation prévisionnelle de la canalisation par chaque membre. En tout état de cause, leur calcul est réalisé sur les bases suivantes :
  - LIMOGES METROPOLE – Communauté urbaine : transport minimal de 200 000 m3 d'eau par an. Le cas échéant, sera prise en compte, outre la consommation des habitants de la commune, la vente en gros à destination des communes non membres du syndicat mixte,
    - Commune de ROCHECHOUART : transport minimal de 260 000 m3 d'eau par an,
    - Commune de SAINT-JUNIEN : transport minimal de 700 000 m3 d'eau par an,
    - SMAEP VBG : transport minimal de 900 000 m3 d'eau par an. Pour une phase transitoire préalable aux travaux de construction de la liaison au réservoir de Cognac La Forêt, pris en charge par le syndicat mixte, la consommation minimale pourra être limitée à 350 000 m3 par an.

Ces consommations s'entendent du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. Pour l'année de mise en service des canalisations, ces engagements seront pris en compte au *pro rata temporis*.

La contribution due par chaque membre fera l'objet d'un versement en deux fois :

- après le vote du budget, un premier acompte correspondant à l'équivalent d'un semestre d'utilisation prévisionnelle des canalisations du SYTEPOL
- au début du 2<sup>e</sup> semestre, une somme d'un montant équivalent au premier acompte.

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201911-DE  
Regu le 18/04/2019

- 2) En fin d'exercice, les contributions sont régularisées en fonction de l'utilisation réelle des canalisations, constatée durant l'année écoulée. Les consommations réelles seront calculées à partir de relevés de compteurs d'eau et ajustées à l'année civile en appliquant un *prorata temporis*.

Les contributions à acquitter ne pourront dans tous les cas être inférieures à celles correspondant aux quantités minimales sur lesquelles s'est engagé chaque membre.

#### **Article 6 - SIEGE DU SYNDICAT**

Le siège du syndicat mixte est fixé au 19 rue Bernard Palissy à Limoges.

Les réunions nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte pourront se tenir, par décision du comité syndical, en tout lieu situé sur le territoire d'un membre.

#### **Article 7 - DUREE DU SYNDICAT**

Le syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

#### **Article 8 - DISSOLUTION**

Le syndicat mixte peut être dissous dans les conditions fixées par l'article L. 5212-33 du CGCT.

#### **Article 9 - RETRAIT DE MEMBRES**

##### **9.1- Retrait « direct »**

\* Conformément à l'article L. 5212-29 du CGCT, un membre peut être autorisé par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de coopération intercommunale à se retirer du syndicat mixte, sous réserve de respecter les conditions fixées audit article.

\* Conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT, un membre peut se retirer du syndicat mixte avec le consentement du comité syndical.

Les conséquences patrimoniales et financières du retrait d'un membre sont déterminées à l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences seront répartis entre le membre qui se retire du syndicat mixte et le syndicat mixte, par convention. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences sera réparti dans les mêmes conditions. A défaut d'accord entre le comité syndical et l'organe délibérant du membre concerné, cette répartition sera fixée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le retrait d'un membre donnera lieu au versement d'une indemnisation si les modalités de répartition du patrimoine emportent des conséquences préjudiciables pour le syndicat mixte. Cette indemnisation correspondra à l'intégralité du préjudice subi, notamment le préjudice dû à l'aggravation de la charge financière.

##### **9.2 Retrait « indirect »**

Si une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre du syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat.

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201911-DE  
Regu le 18/04/2019

**Article 10 - FONCTIONNEMENT GENERAL**

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, le fonctionnement général du syndicat mixte est régi par les dispositions légales et réglementaires du CGCT. Un règlement intérieur complètera et précisera les modalités concrètes de fonctionnement du syndicat.

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201911-DE  
Regu le 18/04/2019

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-12

Séance du 09/04/2019

**OBJET : Compte Administratif 2018.**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
106	68	3	71

L'an deux mille dix-neuf, le 09 avril, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 21 mars 2019, s'est réunie en session ordinaire à la salle de réunion de SOLIGNAC, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents** : MM. Serge MEYER, Xavier ABBABIE, Gilles MARIAUX, Jean Pierre SOTTE, Maurice LEBOUTET, Christian SANSONNET, Didier VEYRIER, Serge CORREIA, Jean Pierre FAYOL, Jacques RIVET, Daniel MLYNSKI, Mme Claire BENARD, MM. Christian JULIEN, Joseph ABSI, Michel FAUGERAS, Gaston CHASSAIN, Jean Pierre MOREAU, René PARAUD, Pierre CARPE, Pascal THEILLET, Jean Pierre DUCHER, Daniel GUILLON, Pascal GAYOU, Pierre ROUX, Bernard BECHADE, Jean Claude PAROT, Philippe PENA, Jean Christophe CHANABIER, Rik JANSEN, Jean Pierre MASSIAS, Alain DORANGE, Jean Yves CACOYE, Fernand LAVIGNE, Georges BEAUDOU, Michel PAILLER, Christian CHIROL, Francis BOLUDA, Michel SARRE, Sébastien FISSOT, Franck DEBORD, Franck LETOUX, Dominique MARQUET, Mme Yvette AUBISSE, MM. Claude GOURINCHAS, Thierry GOURAUD, Jean François DUCHER, Jean Marie MOREAU, Alain GRAISSAGUEL, Christian LATOUILLE, Patrick CRUVEILHER, Bernard GLANDUS, Jean CHALARD, André SOURY, Daniel LAVALADE, Pierre PETILLON, Eric PAULHAN, Pascal AUVERT, Guillaume SARRE, Mme Marie-Agnès DELORT, MM. Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Mme Marie AUFAURE, MM. Laurent BELLY, Albert DELHOUME, Serge GUILLEMOIS, Jean Pierre FRUGIER, Rémi CARCAUD, Lucien DUROUSSEAUD, **membres du Comité Syndical.**

**Délégués excusés ou absents** : M. François VINCENT, Mme Martine ASTIER, MM. Emmanuel DEXET, Christian VIGNERIE, Guy COUVIDAT, MMES Nathalie FRETILLE, Angélique LAPLAGNE, MM. Jim TRAN, Stéphane COQ, Mme Lucienne DUBOIS, MM. Pascal GAVINET, Jean Pierre ROMAIN, Xavier PERRIER, Gérard CHAMINADE, Gérard BORDE, Mme Christine HERVY, M. Stéphane DELAUTRETTE, Mme Françoise GARNIER, M. Bertrand LIAGRE, MMES Laure ROBIN, Sandrine PICAT, MM. David FELIX, Yoann RUFFEL, Aimé FAURE, Franck GIETHLEN, Louis FURLAUD, Eric GERVEIX, Mme Monique BARNY, MM. Didier MARCELLAUD, Silvio SPANO, Manuel VERGER, Geoffroy BURIN, Arnold BARON, Jean Yves BORIE, Gildas RACAPE, Jérôme DOUADY, Maxime DALBRUT, Mme Angélique DELAMOTTE **membres du Comité Syndical.**

**POUVOIRS DE VOTE** : M. Xavier PERRIER à M. Maurice LEBOUTET ; M. Manuel VERGER à M. Gaston CHASSAIN ; Mme Monique BARNY à M. Jean François DUCHER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Jean Pierre DUCHER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, vice-président délégué aux finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Maurice LEBOUTET, Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre,

*Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et à la majorité des suffrages exprimés :*

*1°- le Compte Administratif présenté par le Président pour l'exercice 2018 est approuvé. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération ;*

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201912-DE  
Regu le 18/04/2019



# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-12

Séance du 09/04/2019

**OBJET : Compte Administratif 2018**

2° - les recettes et les dépenses de l'exercice 2018 du budget du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre exécutées en comptabilité M49 sont arrêtées aux montants suivants :

	<b>OPERATIONS DE L'EXERCICE</b>	<b>RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>
<b>FONCTIONNEMENT :</b>			
• Dépenses.....	2 978 489,73 €	0,00 €	2 978 489,73 €
• Recettes.....	3 356 693,38 €	1 642 886,26 €	4 999 579,64 €
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>378 203,65 €</b>	<b>1 642 886,26 €</b>	<b>2 021 089,91 €</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>			
• Dépenses.....	4 081 696,23 €	0,00 €	4 081 696,23 €
• Recettes.....	3 910 093,86 €	390 686,98 €	4 300 780,84 €
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	<b>- 171 602,37 €</b>	<b>390 686,98 €</b>	<b>219 084,61 €</b>
<b>ENSEMBLE :</b>			
• Dépenses.....	7 060 185,96 €	0,00 €	7 060 185,96 €
• Recettes.....	7 266 787,24 €	2 033 573,24 €	9 300 360,48 €
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	<b>206 601,28 €</b>	<b>2 033 573,24 €</b>	<b>2 240 174,52 €</b>

Vote
Pour : 69
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : 1

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 09 avril 2019.

Le Président du Syndicat,

  
SYNDICAT DES EAUX  
VIENNE BRIANCE GORRE  
Maurice LEBOUËT.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201912-DE  
Regu le 18/04/2019

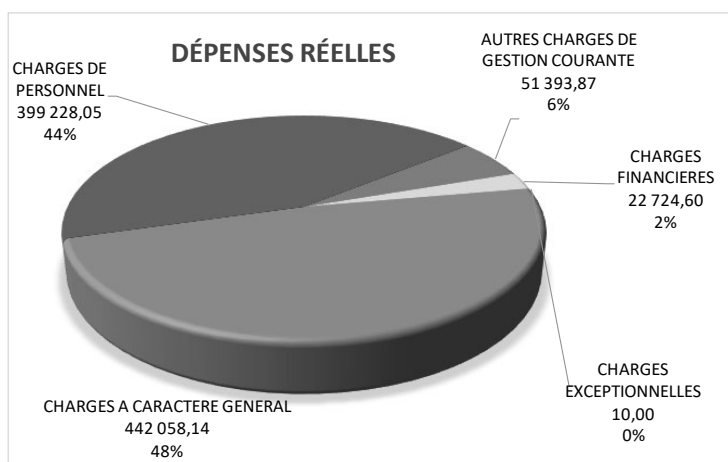
# Note de synthèse de présentation du compte administratif 2018

L'article L. 1313-1 du CGCT relatif à la publicité des budgets et des comptes prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres recettes émis sur l'exercice et présente les résultats comptables. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier.

## Détail des sections

### 1) Section d'exploitation - Vue d'ensemble

Ch.	Libellés	Pour mémoire crédits ouverts B.P. 2018	Mandats ou titres émis en 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	556 000,00	442 058,14
012	CHARGES DE PERSONNEL	473 500,00	399 228,05
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65 000,00	51 393,87
66	CHARGES FINANCIERES	25 000,00	22 724,60
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	10,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>1 124 500,00</b>	<b>915 414,66</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 795 626,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 120 000,00	2 063 075,07
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>	<b>3 915 626,00</b>	<b>2 063 075,07</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>5 040 126,00</b>	<b>2 978 489,73</b>
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES – PRESTATIONS DE SERVICE	2 949 100,00	2 904 105,10
75	AUTRE PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 000,00	11 450,28
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>2 956 100,00</b>	<b>2 915 555,38</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	441 140,00	441 138,00
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>441 140,00</b>	<b>441 138,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>3 397 240,00</b>	<b>3 356 693,38</b>
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 642 886,00	1 642 886,26
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>5 040 126,00</b>	<b>4 999 579,64</b>



AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201912-DE  
Regu le 18/04/2019

## 2) Section d'investissement

### a) Vue d'ensemble

Ch.	Libellés	Pour mémoire crédits ouverts B.P. 2018	Mandats ou titres émis en 2018
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILES	320 000,00	314 437,01
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 155,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	634 717,00	584 245,34
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 116 819,00	2 741 875,88
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>8 075 691,00</b>	<b>3 640 558,23</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	441 140,00	441 138,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>441 140,00</b>	<b>441 138,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 516 831,00</b>	<b>4 081 696,23</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 516 831,00</b>	<b>4 081 696,23</b>
10	APPORTS, DOTATIONS, RESERVES	1 151 945,00	1 151 945,02
13	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS	2 895 294,00	695 073,77
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	163 280,00	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>4 210 519,00</b>	<b>1 847 018,79</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 795 626,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 120 000,00	2 063 075,07
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>3 915 626,00</b>	<b>2 063 075,07</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 126 145,00</b>	<b>3 910 093,86</b>
	001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	390 686,00	390 686,98
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 516 831,00</b>	<b>4 300 780,84</b>

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201912-DE  
Révisé le 18/04/2019

**b ) détail dépenses et R.A.R.**

Dépenses d'équipement	Réalisé HT	Restes à réaliser HT
Groupe de pompage à Lanaud Panazol	179 051,87	21 120,00
Extensions pour particuliers et petits travaux	343 435,19	56 171,62
Réhabilitation des équipements (centres-bourgs, etc)	782 625,62	327 475,80
Construction des nouveaux locaux	666 218,59	539 669,85
Risques CVM (études sur le facteur risque et travaux pour non-conformité en CVM)	226 132,71	654 671,22
Renforcement des périmètres de protection de la prise d'eaux brutes du Pontroy	895,20	0,00
Renforcement des périmètres de protection de la prise d'eaux brutes du Vigen	12 582,75	21 453,75
Extensions du réseau pour habitations existantes situées à plus de 100 m	102 780,71	78 138,22
Mise à la côte des bouches à clés	10 904,50	17 168,00
Recherche amiante dans les enrobés	18 600,00	35 950,00
Mise en place des clôtures sur périmètres d'ouvrage	7 976,00	40 000,00
Réhabilitation d'ouvrages d'art ou démolition	28 925,20	31 254,80
Compteurs de sectorisations bassin Adour-Garonne	59 954,00	23 320,00
Station d'alerte et bêche de stockage LE VIGEN	2 269,60	35 766,00
Bêche de stockage à Tercie - FEYTIAT	11 300,20	43 970,80
Dévoisement RD704	720,00	0,00
Répérage des réseaux	0,00	20 000,00
Etudes topo et levée de réseaux avant travaux (géomètre)	0,00	20 000,00
Modernisation et rénovation de la station de SOLIGNAC	900,00	0,00
Transfert marchés LA PORCHERIE - SEREILHAC - LADIGNAC LE LONG	169 483,42	20 432,50
Renforcement et sécurisation du réseau	111 208,90	SOLDÉ
Renouvellement réseau Saint Priest sous Aix	720,00	0,00
Travaux divers sur ouvrages	5 191,42	22 981,13
<b>TOTAL BP 2018</b>	<b>2 741 875,88</b>	<b>2 009 543,00</b>

Autres dépenses d'équipement	Réalisé HT	Restes à réaliser HT
Achats de terrains	1 670,77	10 000,00
Achats de matériel, logiciels, agencement station de Lanaud (verrière)	582 574,57	40 339,00
<b>TOTAL BP 2018</b>	<b>584 245,34</b>	<b>50 339,00</b>

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201912-DE  
Regu le 18/04/2019

**c ) détail recettes équipement et financières (R.A.R. inclus)**

Crédits inscrits	Réalisé	Reste à réaliser	Libellé des opérations
0,00	0,00	20 978,00	Subvention AELB protection de la prise d'eaux brutes en Briançonnais (DUP)
9 703,00	0,00	9 703,00	Subvention Département 87 protection de la prise d'eaux brutes en Briançonnais (DUP)
<b>9 703,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 681,00</b>	<b>s/total Programme TRAVAUX 2015</b>
85 333,00	85 333,50	0,00	solde subvention AELB groupe de pompage à Lanaud
9 250,00	3 213,38	0,00	Subvention Dpt87 groupe de pompage à Lanaud 1ère tranche
115 150,00	115 150,00	0,00	Subvention Dpt87 groupe de pompage à Lanaud 2ème tranche
41 098,00	32 878,40	8 219,00	Subvention ADEME groupe de pompage à Lanaud
10 000,00	10 000,00	0,00	Subvention Région groupe de pompage à Lanaud
8 482,00	8 482,50	0,00	Subvention AELB risques CVM
<b>269 313,00</b>	<b>255 057,78</b>	<b>8 219,00</b>	<b>s/total Programme TRAVAUX 2016</b>
30 645,00	30 863,23	0,00	Subvention Dpt87 Programme extensions pour habitations existantes > 100 m
119 880,00	119 880,00	0,00	Subvention AELB travaux CVM urgence sanitaire remplacement de 7 tronçons de canalisations
74 925,00	74 925,00	0,00	Subvention DETR travaux CVM urgence sanitaire remplacement de 7 tronçons de canalisations
20 000,00	20 000,00	0,00	Subvention Dpt87 1ère tranche construction des locaux
18 375,00	0,00	18 375,00	Subvention Dpt87 étude diagnostic des 6 communes du bassin Adour-Garonne
8 304,00	6 172,50	0,00	Subvention AEAdour-Garonne - Etude DMB captage du Pontroy
12 650,00	0,00	12 650,00	Subvention AEAdour-Garonne étude diagnostic des 6 communes du bassin Adour-Garonne
<b>284 779,00</b>	<b>251 840,73</b>	<b>31 025,00</b>	<b>s/total Programme TRAVAUX 2017</b>
33 000,00	0,00	33 000,00	Subvention AELB système d'étude patrimoniale du réseau (6 compteurs + télégestion)
131 190,00	0,00	131 190,00	Subvention AELB système de régulation de la pression des réseaux AEP (22 régulateurs, 26 capteurs, 4 sondes)
409 200,00	0,00	409 200,00	Subvention AELB construction bache de stockage réservoir de Tercie à Feytiat
193 440,00	0,00	193 440,00	Subvention AELB Travaux CVM urgence sanitaire tranche complémentaire remplacement de 5 tronçons
495 000,00	0,00	495 000,00	Subvention AELB modernisation et rénovation de la station de SOLIGNAC / 1 650 000 au total
130 140,00	0,00	433 800,00	Subvention AELB station de SOLIGNAC - station d'alerte travaux dans PPC de la prise d'eau du Vigen sur la Briançonnais
280 000,00	90 000,00	210 000,00	Subvention DETR construction du siège social / 300 000 au total
40 000,00	24 000,00	16 000,00	Subvention Dpt87 construction des locaux - 2ème tranche
122 000,00	0,00	122 000,00	Subvention Dpt87 Dévoisement de la RD704
94 500,00	0,00	94 500,00	Subvention Dpt87 modernisation et rénovation + bache et station d'alerte à station de Solignac - 1ère tranche
11 600,00	0,00	11 600,00	Subvention Dpt87 renforcement des périmètres de protection de la prise d'eaux brutes en Briançonnais
11 000,00	11 000,00	0,00	Réserve parlementaire renforcement et renouvellement du réseau commune de LA PORCHERIE
3 150,00	0,00	3 150,00	Subvention Dpt87 diagnostic réseau de la commune de LADIGNAC-LE-LONG
56 865,00	0,00	56 865,00	Subvention AEAdour-Garonne compteurs de secto sur réseau de la commune de LADIGNAC LE LONG
36 914,00	0,00	36 914,00	Subvention AEAdour-Garonne diagnostic réseau de la commune de LADIGNAC LE LONG
0,00	0,00	168 229,00	Subvention DETR non-conformité en CVM (années 2018-2019)
0,00	9 000,00	21 000,00	Subvention Dpt87 construction des locaux - 3ème tranche
0,00	0,00	20 000,00	Subvention Dpt87 construction des locaux - 4ème tranche
0,00	44 243,56	0,00	Subvention Dpt87 renforcement et sécurisation du réseau entre Le Petit Chalier et le réservoir des Landes à Burgnac
0,00	0,00	42 000,00	Subvention Dpt87 programme extension pour habitations existantes à Bussière Galant, Isle et St Martin de Jussac
0,00	0,00	43 740,00	Subvention Dpt87 mise en place de sondes de télésurveillance du réseau
0,00	9 931,70	0,00	Subvention Dpt87 mise en place de compteurs de sectorisation sur le réseau de Ladignac-le-Long
<b>2 047 999,00</b>	<b>188 175,26</b>	<b>2 541 628,00</b>	<b>s/total Programme TRAVAUX 2018</b>
163 280,00	0,00	0,00	Emprunt d'équilibre
<b>2 775 074,00</b>	<b>695 073,77</b>	<b>2 611 553,00</b>	<b>TOTAL B.P. 2018</b>

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201912-DE

le 18/04/2019

Section d'exploitation

Dépenses	2 978 489,73 €
Recettes	4 999 579,64 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>2 021 089,91 €</b>

Section d'investissement

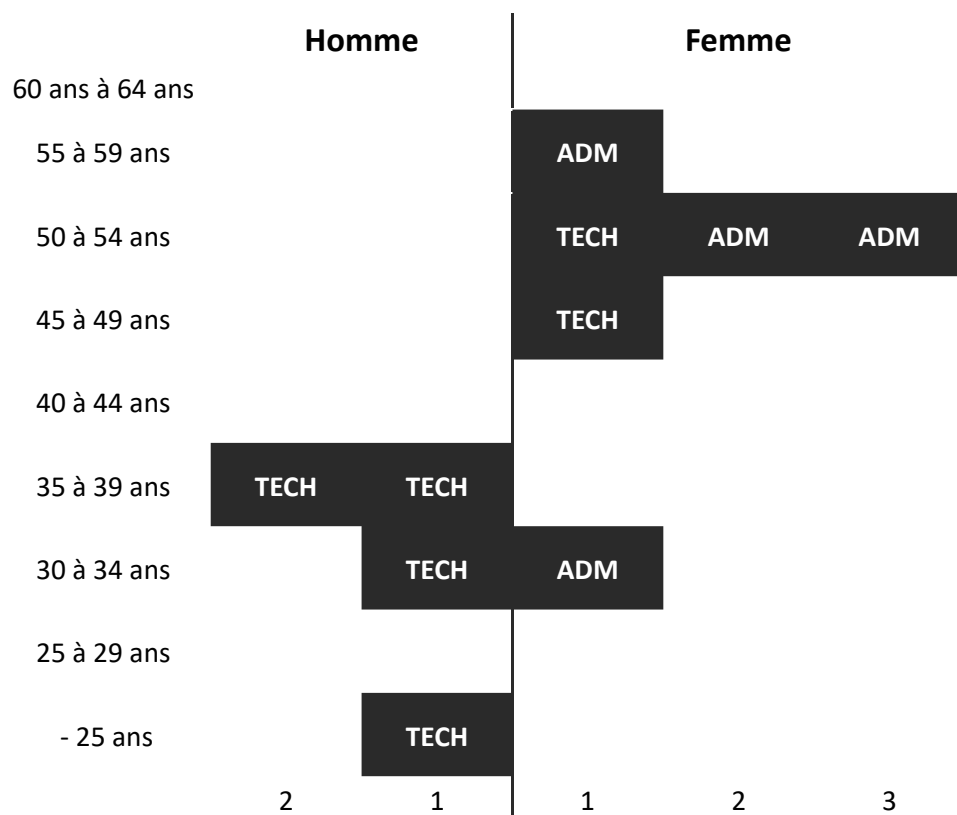
Dépenses	4 081 696,23 €
Recettes	4 300 780,84 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>219 084,61 €</b>

**Ressources humaines** //////////////////////////////////////

a ) Structure des effectifs

Evolution des effectifs	Dec-14		Dec-15		Dec-16		Dec-17		Jan-18	
	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
Titulaires	6	5,15	7	6,15	8	7,15	8	7,15	9	8,15
Non titulaires permanents	1	1	1	1	0	0	2	2	1	1
Contrat pour accroissement temporaire d'activité	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0

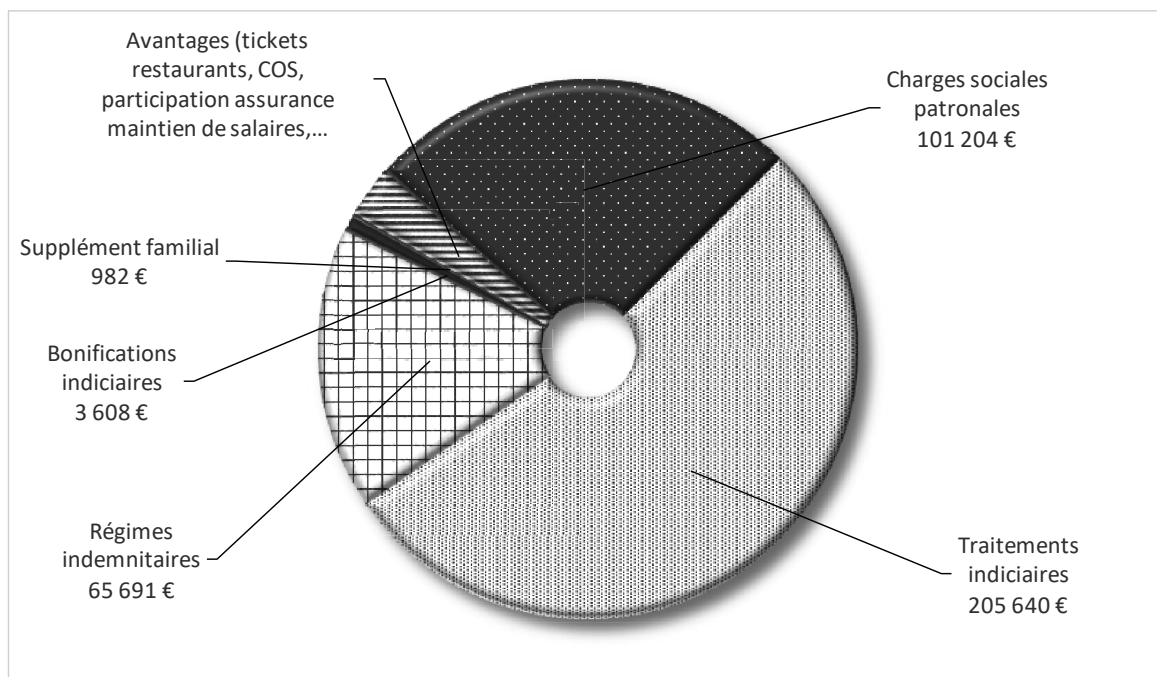
b ) Pyramide des âges



### c ) Charges de personnel

Au titre de l'année 2018, tous chapitres confondus les dépenses de personnel s'élèvent à 389 265 €.

Dans ce montant on peut notamment trouver :



### Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours du syndicat représente 314 437,01 € en 2018 contre 257 095,41 € en 2017.

L'endettement est plus élevé en 2018, suite au transfert des emprunts des nouvelles communes adhérentes, avec un encours de la dette totale de 3 360 543,81 € au 31 décembre 2018 soit 74,07 € par abonné.

La structure de la dette ne représente pas de danger, tous les emprunts sont à taux fixe, excepté 1 emprunt (taux variable EURIBOR) qui se termine en 2020.

Le compte administratif de l'exercice 2018 est présenté à l'ensemble des membres présents par le vice-président, Gaston CHASSAIN, chargé des finances.

Fait à AIXE-sur-VIENNE,

Le 09 avril 2019,

Le Président,

SYNDICAT DES EAUX  
V.B.G.  
VIENNE-BOURG-CHASSAIN

Maurice LEBOUTET

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201912-DE

Reçu le 18/04/2019

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice 106  
Nombre de membres présents 67  
Nombre de suffrages exprimés 69  
VOTES : Pour 69  
Contre 0  
Abstentions 0

Date de convocation : 21 mars 2019

Présenté par le Vice-Président délégué,  
Gaston CHASSAIN  
A AIXE SUR VIENNE, le 09 avril 2019  
Le Vice-Président



Gaston CHASSAIN  
Délibéré par le Comité syndical, réuni en session ordinaire  
A AIXE SUR VIENNE, le 09 avril 2019

Les membres du Comité Syndical,

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le  
Et de la publication à Aix-sur-Vienne, le  
A Aix-sur-VIENNE, le

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201912-DE  
Regu le 18/04/2019

C.A. Exercice 2018 en Euros



# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-13

Séance du 09/04/2019

**OBJET : Compte de Gestion du Receveur – exercice 2018.**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
106	68	3	71

L'an deux mille dix-neuf, le 09 avril, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 21 mars 2019, s'est réunie en session ordinaire à la salle de réunion de SOLIGNAC, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents** : MM. Serge MEYER, Xavier ABBABIE, Gilles MARIAUX, Jean Pierre SOTTE, Maurice LEBOUTET, Christian SANSONNET, Didier VEYRIER, Serge CORREIA, Jean Pierre FAYOL, Jacques RIVET, Daniel MLYNSKI, Mme Claire BENARD, MM. Christian JULIEN, Joseph ABSI, Michel FAUGERAS, Gaston CHASSAIN, Jean Pierre MOREAU, René PARAUD, Pierre CARPE, Pascal THEILLET, Jean Pierre DUCHER, Daniel GUILLON, Pascal GAYOU, Pierre ROUX, Bernard BECHADE, Jean Claude PAROT, Philippe PENA, Jean Christophe CHANABIER, Rik JANSEN, Jean Pierre MASSIAS, Alain DORANGE, Jean Yves CACOYE, Fernand LAVIGNE, Georges BEAUDOU, Michel PAILLER, Christian CHIROL, Francis BOLUDA, Michel SARRE, Sébastien FISSOT, Franck DEBORD, Franck LETOUX, Dominique MARQUET, Mme Yvette AUBISSE, MM. Claude GOURINCHAS, Thierry GOURAUD, Jean François DUCHER, Jean Marie MOREAU, Alain GRAISSAGUEL, Christian LATOUILLE, Patrick CRUVEILHER, Bernard GLANDUS, Jean CHALARD, André SOURY, Daniel LAVALADE, Pierre PETILLON, Eric PAULHAN, Pascal AUVERT, Guillaume SARRE, Mme Marie-Agnès DELORT, MM. Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Mme Marie AUFAURE, MM. Laurent BELLY, Albert DELHOUME, Serge GUILLEMOIS, Jean Pierre FRUGIER, Rémi CARCAUD, Lucien DUROUSSEAUD, **membres du Comité Syndical.**

**Délégués excusés ou absents** : M. François VINCENT, Mme Martine ASTIER, MM. Emmanuel DEXET, Christian VIGNERIE, Guy COUVIDAT, MMES Nathalie FRETILLE, Angélique LAPLAGNE, MM. Jim TRAN, Stéphane COQ, Mme Lucienne DUBOIS, MM. Pascal GAVINET, Jean Pierre ROMAIN, Xavier PERRIER, Gérard CHAMINADE, Gérard BORDE, Mme Christine HERVY, M. Stéphane DELAUTRETTE, Mme Françoise GARNIER, M. Bertrand LIAGRE, MMES Laure ROBIN, Sandrine PICAT, MM. David FELIX, Yoann RUFFEL, Aimé FAURE, Franck GIETHLEN, Louis FURLAUD, Eric GERVEIX, Mme Monique BARNY, MM. Didier MARCELLAUD, Silvio SPANO, Manuel VERGER, Geoffroy BURIN, Arnold BARON, Jean Yves BORIE, Gildas RACAPE, Jérôme DOUADY, Maxime DALBRUT, Mme Angélique DELAMOTTE **membres du Comité Syndical.**

**POUVOIRS DE VOTE** : M. Xavier PERRIER à M. Maurice LEBOUTET ; M. Manuel VERGER à M. Gaston CHASSAIN ; Mme Monique BARNY à M. Jean François DUCHER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Jean Pierre DUCHER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Aux termes de l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur le Trésorier Principal.

**Vu** le Compte de Gestion rendu par Monsieur Dominique MALEYRIE, le comptable public responsable de la trésorerie de Limoges Banlieue et Amendes, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2017 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2018 ;

**Vu** le détail des opérations finales de l'exercice 2018 établi au regard du compte susmentionné ;

**Vu** les pièces justificatives rapportées à l'appui du Compte de Gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice ;

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201913\_2-DE  
Regu le 18/04/2019

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-13

Séance du 09/04/2019

**OBJET** : *Compte de Gestion du Receveur – exercice 2018.*

**Considérant** que la comptabilité de Monsieur Dominique MALEYRIE, le comptable public responsable de la trésorerie de Limoges Banlieue et Amendes, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

**Statuant** sur la situation du comptable à la date du 31 décembre 2018 sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, admet les recettes et les dépenses pour les sommes suivantes :

	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2017</b>	<b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2018</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2018</b>
<b>FONCTIONNEMENT :</b>	2 794 831,28 €	-1 151 945,02 €	378 203,65 €	2 021 089,91 €
<b>INVESTISSEMENT :</b>	390 686,98 €	0,00 €	-171 602,37 €	219 084,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 185 518,26 €</b>	<b>-1 151 945,02 €</b>	<b>206 601,28 €</b>	<b>2 240 174,52 €</b>

Statuant sur les opérations de l'exercice 2018, admet les résultats définitifs du compte de Gestion dudit exercice égaux à ceux du Compte Administratif du Président.

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, émet un avis favorable, au Compte de Gestion de Monsieur le comptable public responsable de la trésorerie de Limoges Banlieue et Amendes, pour l'exercice 2018.*

Vote
Pour : 71
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR Vienne, le 09 avril 2019.

Le Président du Syndicat,

  
SYNDICAT DES EAUX  
Maurice LEBOUTET,

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201913\_2-DE  
Regu le 18/04/2019

**Résultats budgétaires de l'exercice**

31800 - SM AEP VIENNE BRIANCE GORRE

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 516 831,00	5 040 126,00	13 556 957,00
Titres de recette émis (b)	3 910 093,86	3 356 693,38	7 266 787,24
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	3 910 093,86	3 356 693,38	7 266 787,24
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 516 831,00	5 040 126,00	13 556 957,00
Mandats émis (f)	4 081 706,46	2 979 402,25	7 061 108,71
Annulations de mandats (g)	10,23	912,52	922,75
Depenses nettes (h = f - g)	4 081 696,23	2 978 489,73	7 060 185,96
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		378 203,65	206 601,28
(h - d) Déficit	171 602,37		

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201913\_2-DE

Regy le 18/04/2019

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

31800 - SM AEP VIENNE BRIANCE GORRE

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	390 686,98		-171 602,37		219 084,61
Fonctionnement	2 794 831,28	1 151 945,02	378 203,65		2 021 089,91
<b>TOTAL I</b>	<b>3 185 518,26</b>	<b>1 151 945,02</b>	<b>206 601,28</b>		<b>2 240 174,52</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>3 185 518,26</b>	<b>1 151 945,02</b>	<b>206 601,28</b>		<b>2 240 174,52</b>

L'EACE (page 61) signale l' incohérence du résultat de fonctionnement de N-1 sur les différents états. Cette anomalie provient du changement de nomenclature entre 2017 et 2018

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201913\_2-DE

Regu le 18/04/2019

# Note de synthèse de présentation du budget primitif 2019

## CONTEXTE GENERAL

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, qui a modifié les articles L.2313-1 et L.3313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, doit être jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le comité syndical réuni en session ordinaire le 09 avril 2019 doit se prononcer sur le vote du budget primitif pour l'exercice 2019. Le Président Maurice LEBOUTET donne la parole à Gaston CHASSAIN, vice-président chargé des finances pour présenter ce projet de Budget.

Ces informations résultent des orientations définies par le comité syndical lors de l'organisation du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019 organisé le 12 mars 2019.

L'année 2018 a été marquée par deux faits importants :

- L'extension du territoire syndical avec l'adhésion de 4 nouvelles communes : LADIGNAC-LE-LONG, LA MEYZE, LA PORCHERIE et SE-REILHAC.
- La transformation en Syndicat Mixte Fermé suite la modification des statuts de la Communauté du Val de Vienne qui prend la compétence « eau » et qui entraîne de droit l'application du principe de représentation-substitution.

Dans ce contexte d'évolution du périmètre de la collectivité, avec l'adhésion au 01 janvier 2019 des communes de GLANGES, SAINT GERMAIN-LES-BELLES et SAINT VITTE-SUR-BRIANCE (ex syndicat des DEUX BRIANCE), Le budget 2019 met l'accent sur les points suivants :

- La poursuite de la politique de non augmentation du prix de l'eau
- Une recette de surtaxe en légère augmentation due à l'intégration des nouvelles communes mais le budget tient compte dans son approche prospective d'un montant des impayés de l'ordre de 80 000 €
- Une augmentation des charges de gestion courante de 15,58% due à la prise en charge de l'entretien des espaces verts dans le cadre de l'extension du périmètre de la collectivité et des frais de déménagement dans le nouveau siège de la collectivité

## PRIORITE DU BUDGET

Ce projet atteint un volume global de 15, 155 M€ en hausse de 14,51% par rapport au budget 2018 (13,235 M€), il s'équilibre en dépenses et en recettes : 5,890 M€ en fonctionnement et 9,265 M€ en investissement.

Le niveau d'investissement a augmenté de plus de 700 000 € : les prévisions des dépenses d'équipements s'élèvent à 8 456 646 € H.T. y compris les restes à réaliser contre 7 755 691 € H.T. en 2018. Ces dépenses représentent près de 179 € par abonné.

Il convient également de préciser que le budget primitif 2019 est établi après le vote du compte administratif 2018, ce qui implique donc que les résultats 2018 ainsi que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes sont affectés au budget.

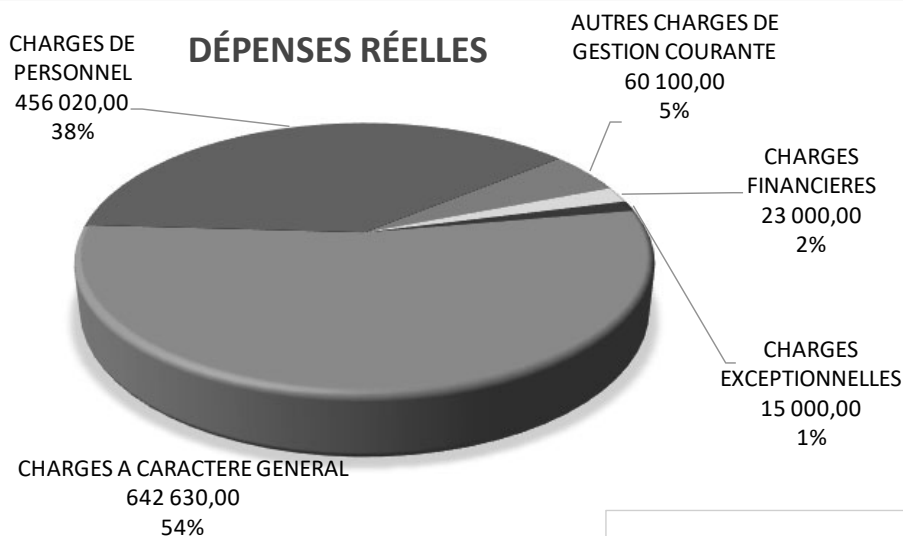
AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201914-DE  
Regu le 18/04/2019

# Détail des sections

## 1) Section d'exploitation - Vue d'ensemble

Ch.	Libellés	Pour mémoire crédits ouverts B.P. 2018	Mandats ou titres émis en 2018	Propositions B.P.2019
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	556 000,00	442 058,14	642 630,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	473 500,00	399 228,05	456 020,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65 000,00	51 393,87	60 100,00
66	CHARGES FINANCIERES	25 000,00	22 724,60	23 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	10,00	15 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>1 124 500,00</b>	<b>915 414,66</b>	<b>1 196 750,00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 795 626,00	0,00	2 439 593,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 120 000,00	2 063 075,07	2 254 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>3 915 626,00</b>	<b>2 063 075,07</b>	<b>4 693 593,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>5 040 126,00</b>	<b>2 978 489,73</b>	<b>5 890 343,00</b>
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES – PRESTATIONS DE SERVICE	2 949 100,00	2 904 105,10	3 225 000,00
75	AUTRE PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 000,00	11 450,28	11 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATION DE GESTION	0,00	0,00	134 854,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>2 956 100,00</b>	<b>2 915 555,38</b>	<b>3 370 854,00</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	441 140,00	441 138,00	470 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>441 140,00</b>	<b>441 138,00</b>	<b>470 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>3 397 240,00</b>	<b>3 356 693,38</b>	<b>3 840 854,00</b>
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 642 886,00	1 642 886,26	2 021 090,00
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE DU SYNDICAT DES 2 BRIANCE	0,00	0,00	28 399,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>5 040 126,00</b>	<b>4 999 579,64</b>	<b>5 890 343,00</b>

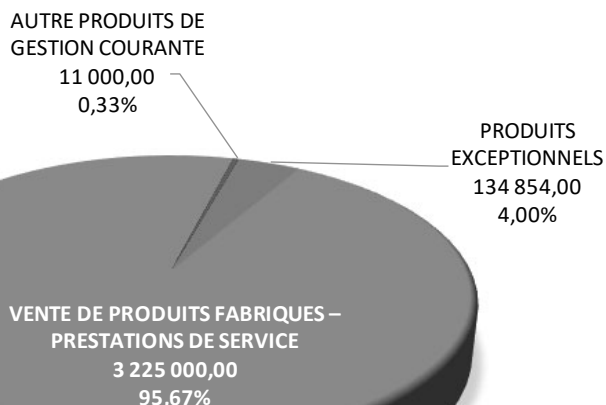


456 020 € pour le poste «Charges de personnel» prenant en compte l'évolution de carrière des agents au cours de l'exercice. Il représente 38.10% des dépenses réelles de fonctionnement.

23 000 € pour le poste «Charges financières» sans augmentation par rapport à 2018 malgré le transfert d'emprunts des nouvelles communes adhérentes.

Pas d'augmentation de la surtaxe syndicale conformément aux tarifs votés en assemblée générale le 27/11/2018.

134 854 € pour le poste «Produits exceptionnels» se rapportant à la vente d'une parcelle de terrain au SABV et à la vente des anciens locaux à l'ODHAC.



AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201914-DE  
le 18/04/2019

RECETTES RÉELLES

## 2) Section d'investissement - Vue d'ensemble

Ch.	Libellés	Pour mémoire crédits ouverts B.P. 2018	Mandats ou titres émis en 2018	PROPOSITIONS BP 2019
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILES	320 000,00	314 437,01	298 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 155,00	0,00	1 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	634 717,00	584 245,34	98 853,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 116 819,00	2 741 875,88	8 356 793,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>8 075 691,00</b>	<b>3 640 558,23</b>	<b>8 754 646,00</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	441 140,00	441 138,00	470 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	39 915,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>441 140,00</b>	<b>441 138,00</b>	<b>509 915,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 516 831,00</b>	<b>4 081 696,23</b>	<b>9 264 561,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 516 831,00</b>	<b>4 081 696,23</b>	<b>9 264 561,00</b>
10	APPORTS, DOTATIONS, RESERVES	1 151 945,00	1 151 945,02	0,00
13	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS	2 895 294,00	695 073,77	3 177 156,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	163 280,00	0,00	1 106 003,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	39 915,00
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>4 210 519,00</b>	<b>1 847 018,79</b>	<b>4 323 074,00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 795 626,00	0,00	2 439 593,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 120 000,00	2 063 075,07	2 254 000,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>3 915 626,00</b>	<b>2 063 075,07</b>	<b>4 693 593,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 126 145,00</b>	<b>3 910 093,86</b>	<b>9 016 667,00</b>
	001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE VBG	390 686,00	390 686,98	219 085,00
	001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE SYNDICAT DES 2 BRIANCE			28 809,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 516 831,00</b>	<b>4 300 780,84</b>	<b>9 264 561,00</b>

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201914-DE  
Regu le 18/04/2019

## a) Détail dépenses d'équipement

Propositions B.P. 2019	Libellé des opérations
3 814,00	s/total Programme TRAVAUX 2015
21 120,00	groupe de pompage - station de Lanaud assistance technique OIEau
21 120,00	s/total Programme TRAVAUX 2016
23 320,00	Etude diagnostic du réseau pour mise en place de compteurs de sectorisation sur 6 communes de l'agence Adour-Garonne
539 669,85	Construction des locaux
562 989,85	s/total Programme TRAVAUX 2017
35 766,00	Station d'alerte et bache de stockage - Protection de la prise d'eaux brutes en Briance - LE VIGEN MOE et étude géotechnique
31 254,11	Réhabilitation cuve du réservoir Les Vignes à CHAILLAC/VIENNE + porte réservoir LA MEYZE
17 639,75	LE VIGEN DUP
654 671,22	CVM Non-conformité
78 138,22	Programme d'extensions subventionné par le Département et avenant n°1
56 171,62	Marché à bons de commandes (petits travaux sur canalisations, branchements, etc...) 3ème année
327 475,80	Accord-cadre renouvellement de réseau 1ère année
35 950,00	Accord-cadre pour recherche d'amiante dans les enrobés, sols pollués ou contenant des MCA 2ème année
40 000,00	Accord-cadre Clôtures des périmètres des ouvrages 2ème année
43 970,80	MOE Bâche de stockage à Tercie y compris études et prestations diverses
19 432,50	Diagnostic des installations de production de la commune de LADIGNAC LE LONG (transfert marché)
1 000,00	Diagnostic du réseau de la commune de LADIGNAC LE LONG (transfert marché)
20 000,00	Accord-cadre repérage des réseaux
20 000,00	Accord-cadres géomètres : études topo et levée de réseaux avant travaux
17 168,00	Accord-cadres mise à la côte des bouches à clé - 2ème année
22 981,13	Travaux divers
1 421 619,15	s/total Programme TRAVAUX 2018
<b>77 000,00</b>	<b>Mise en place d'équipements spécifiques sur le territoire syndical</b>
42 000,00	Equipements pour lutter contre les fuites - 6 compteurs de sectorisation (AELB)
35 000,00	Mise en place d'actions correctives pour lutter contre les CVM sur les communes de LADIGNAC LE LONG, LA MEYZE et LA PORCHERIE – Travaux de mise en place de purges automatiques sur les conduites PVC collés posées avant 1980 relargant des CVM
<b>220 000,00</b>	<b>Equipements pour suivi évolution qualité eau (sondes), régulateurs, capteurs (AELB)</b>
<b>690 000,00</b>	<b>Travaux sur la prise d'eaux brutes du VIGEN : Bâche de stockage + station d'alerte</b>
677 000,00	Marché de travaux sur la prise d'eaux brutes du VIGEN (station d'alerte, bache d'eaux brutes et aménagement des berges)
5 000,00	SPS et Controleur technique
8 000,00	Etudes et prestations diverses : diagnostics amiante et GC, Contrôle des soudures Inox,etc...
<b>1 300 000,00</b>	<b>Bâche de stockage et station de reprise «le Bas MORY» FEYTIAT (Travaux, divers et imprévus)</b>
1 231 908,00	Marché de travaux : construction de la bache de 2000 m3 + station de reprise (Tranche 1)
10 000,00	Défrichement des parcelles (Mise en andains de la totalité des branches, broyage en place et éclatement des souches)
10 000,00	SPS et Controleur technique
20 000,00	Raccordements aux réseaux EDF et FT
28 092,00	Etudes et prestations diverses : Contrôle des soudures Inox,etc...
<b>660 000,00</b>	<b>Modernisation et rénovation de la station de traitement de SOLIGNAC</b>
160 000,00	Maitrise d'œuvre pour les travaux de modernisation et de rénovation de l'usine de SOLIGNAC
30 000,00	Intégrer dans les Accords-cadres SPS et Controleur technique
20 000,00	Etudes et prestations diverses : études de sols (G2 + G4), diagnostics amiante et GC, Bilan Carbone, Etude de traitabilité, Contrôle des soudures Inox,etc...
450 000,00	Modernisation et rénovation de la station de traitement de SOLIGNAC, y compris SPS, contrôleur technique, études de sols, contrôle des soudures, diagnostic amiante et GC,... + 1ère tranche travaux (période de préparation octobre 2019)
103 250,00	Accord-cadre pour recherche d'amiante dans les enrobés, sols pollués ou contenant des MCA
20 000,00	Accord-cadre marquage-piquetage des réseaux

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201914-DE

le 18/04/2019



20 000,00	Accord-cadre mise à la côte des bouches à clef - 2ème année (du 13/09/2018 au 13/09/2019) + Marché complémentaire à lancer
350 000,00	Marché à bons de commandes (petits travaux sur canalisations, branchements, etc...) 4ème année + Marché complémentaire si besoin
1 185 000,00	Accord-cadre réhabilitation des équipements hydrauliques
1 100 000,00	Accord-cadre renouvellement de réseaux 2ème année - Montant majoré suite à l'intégration des 3 nouvelles communes
50 000,00	Travaux de dévoiement RD 19 - Les GANES DE CHERVEIX - St YRIEIX la PERCHE
35 000,00	Travaux de dévoiement RD 704 - Le Vieux Saint MAURICE - St MAURICE les BROUSSES
340 000,00	Réhabilitation des réservoirs des CAILLOUX a ISLE, de CHARRAT à CIEUX, d'EMBESSAC à GLANGES et des LANDES DE ROUSSIS à COGNAC la FORET
275 000,00	Travaux de dévoiement RD 704 - Le VIGEN
39 000,00	Mise en conformité des périmètres de protection autour des captages
21 000,00	LES CROZES DUP
18 000,00	DUP la CHAPELLE BLANCHE
21 000,00	Etude de connaissance patrimoniale LA MEYZE, LA PORCHERIE, LADIGNAC ET SEREILHAC
75 000,00	Accord-cadre Clôtures des périmètres des ouvrages
75 000,00	Clôture des PPI captages SEREILHAC : Captage de MON COCU et Puits de SEYCHAS
155 000,00	Renouvellement de la conduite en fonte grise entre Maison Neuve et les Chaves- commune de Saint Priest sous Aix
661 000,00	Programme de travaux de renforcement, de sécurisation et d'extensions du réseau de distribution
310 000,00	Renf. Et sécurisation Bosmie, Burgnac, Meilhac, lavignac et Saint Martin le Vieux...
61 000,00	Programme extensions 2019
250 000,00	Substitution LA MEYZE
40 000,00	Sécurisation réseau LADIGNAC LE LONG - Doumingeas, Le buisson et Pommet
32 500,00	Mise en place d'un accélérateur sur le réseau de distribution à la Gabie du Buisson, commune de LADIGNAC le LONG
23 500,00	Révisions de prix des marchés, divers et imprévus
100 000,00	TRAVAUX DIVERS
6 347 250,00	s/total Programme TRAVAUX 2019
8 356 793,00	

CREDITS INSCRITS	
10 000,00	Accord-cadres Géomètre frais de bornage avant acquisition de terrains
14 350,00	Achat de terrains et bornage
12 131,00	Informatique, écran d'accueil, matériel de sécurité, signalétique
5 030,00	Agencement salles réunion et d'archives
47 022,00	Divers mobilier
10 320,00	matériel de nettoyage + sono + vidéo

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201914-DE  
Regu le 18/04/2019

## b) Détail recettes d'équipement et financières

Crédits inscrits	Libellé des opérations
20 978,00	Subvention AELB protection de la prise d'eaux brutes en Briançonnais (DUP)
9 703,00	Subvention Département87 protection de la prise d'eaux brutes en Briançonnais (DUP)
<b>30 681,00</b>	<b>s/total Programme TRAVAUX 2015</b>
8 219,00	Subvention ADEME Pompes de refoulement à Lanaud
<b>8 219,00</b>	<b>s/total Programme TRAVAUX 2016</b>
18 375,00	subvention Dpt87 étude diagnostic du réseau sur communes du bassin Adour-Garonne + travaux
12 650,00	subvention AEAdour-Garonne étude diagnostic des 6 communes du bassin Adour-Garonne
<b>31 025,00</b>	<b>s/total Programme TRAVAUX 2017</b>
210 000,00	subvention DETR construction du siège social / 300 000 au total
16 000,00	Subvention Dpt87 construction des locaux - 2ème tranche
11 600,00	Subvention Dpt87 renforcement des périmètres de protection de la prise d'eaux brutes en Briançonnais
3 150,00	Subvention Dpt87 diagnostic réseau de la commune de LADIGNAC-LE-LONG
56 865,00	Subvention AEAdour-Garonne compteurs de secto sur réseau de la commune de LADIGNAC LE LONG
36 914,00	Subvention AEAdour-Garonne diagnostic réseau de la commune de LADIGNAC LE LONG
193 440,00	Subvention AELB Travaux CVM urgence sanitaire tranche complémentaire remplacement de 5 tronçons
21 000,00	Subvention Dpt87 construction des locaux - 3ème tranche
42 000,00	Subvention Dpt87 programme extension pour habitations existantes à Bussière Galant, Isle et St Martin de Jussac
20 000,00	Subvention Dpt87 construction des locaux - 4ème tranche
168 229,00	Subvention DETR Travaux CVM urgence sanitaire tranche complémentaire remplacement de 5 tronçons
<b>779 198,00</b>	<b>s/total Programme TRAVAUX 2018</b>
33 000,00	Subvention AELB système d'étude patrimoniale du réseau (6 compteurs + télégestion)
131 190,00	Subvention AELB système de régulation de la pression des réseaux AEP (22 régulateurs, 26 capteurs, 4 sondes)
43 740,00	Subvention Dpt87 mise en place de sondes de télésurveillance du réseau
409 200,00	Subvention AELB construction bâche de stockage réservoir de Tercie à Feytiat
433 800,00	Subvention AELB station de SOLIGNAC - station d'alerte travaux dans PPC de la prise d'eau du Vigen sur la Briançonnais / 433 800 au total
94 500,00	Subvention Dpt87 modernisation et rénovation + bâche et station d'alerte à station de Solignac - 1ère tranche / 315 000 au total
495 000,00	Subvention AELB modernisation et rénovation de la station de SOLIGNAC / 1650 000 au total
122 000,00	Subvention Dpt87 Dévoisement de la RD704
10 000,00	Subvention Dpt87 construction des locaux - 4ème tranche
184 000,00	Subvention Département87 construction bâche de stockage réservoir de Tercie à Feytiat
1 880,00	Subvention Dpt87 - Modification du réseau AEP commune de SAINT HILAIRE BONNEVAL – lieu-dit « Puybaraud » - Aire de Covoiturage
20 000,00	Subvention Dpt87 - Travaux de dévoisement du réseau d'eau potable dans le cadre de l'aménagement de la R.D. n°19 par le conseil départemental – « Les Ganes de Cherveix » - Commune de SAINT YRIEIX LA PERCHE
123 360,00	Subvention Dpt87 - Renforcement et sécurisation de la distribution d'eau potable sur les communes de BEYNAC, BURGNAC, MEILHAC, LAVIGNAC, SAINT MARTIN LE VIEUX et la partie Sud-Ouest de la commune d'AIXE SUR VIENNE
31 650,00	Subvention DPT87 - Renforcement des périmètres de protection réglementaires autour des puits et captages – travaux et études préalables – communes de SEREILHAC et SAINT VICTURNIEN
100 000,00	Subvention Dpt87 - Commune de LA MEYZE – substitution de la ressource en eau souterraine – lieux-dits : « La Bastide » - « Entraygas » et « Maison Neuve »
13 840,00	Subvention Dpt87 - MISE EN PLACE D'ACTIONS CORRECTIVES POUR LUTTER CONTRE LES CVM SUR LES COMMUNES DE LADIGNAC LE LONG, LA MEYZE ET LA PORCHERIE - TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE PURGES AUTOMATIQUES SUR LES CONDUITES PVC COLLES POSEES AVANT 1980 RELARGANT DES CVM
80 873,00	Subvention DPT87 - Renouvellement de la conduite en fonte grise entre Maison Neuve et les Chaves- commune de Saint Priest sous Aix
<b>2 328 033,00</b>	<b>s/total Programme TRAVAUX 2019</b>
<b>3 177 156,00</b>	<b>TOTAL Subventions 2019</b>
1 106 003,00	Besoin de financement
39 915,00	Transfert TV A
<b>4 467 074,00</b>	<b>Total général</b>

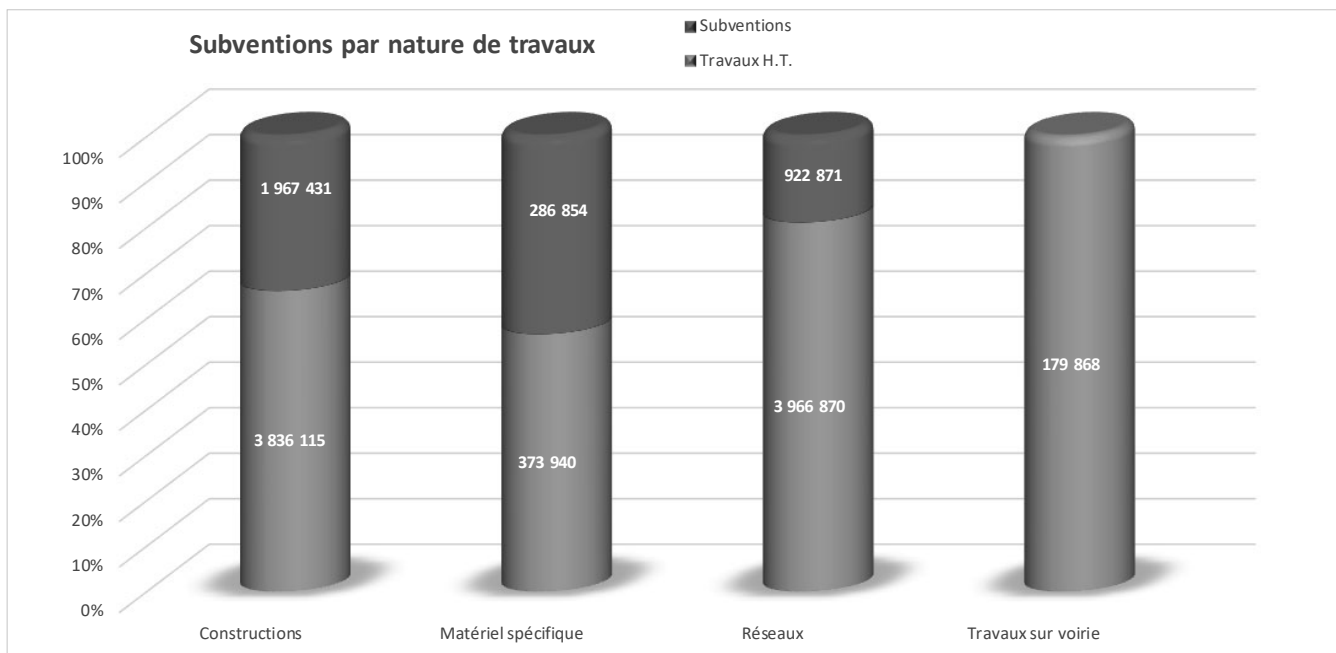
Les dotations aux amortissements à hauteur de 2 110 000,00 € participent à l'autofinancement.

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201914-DE

F le 18/04/2019

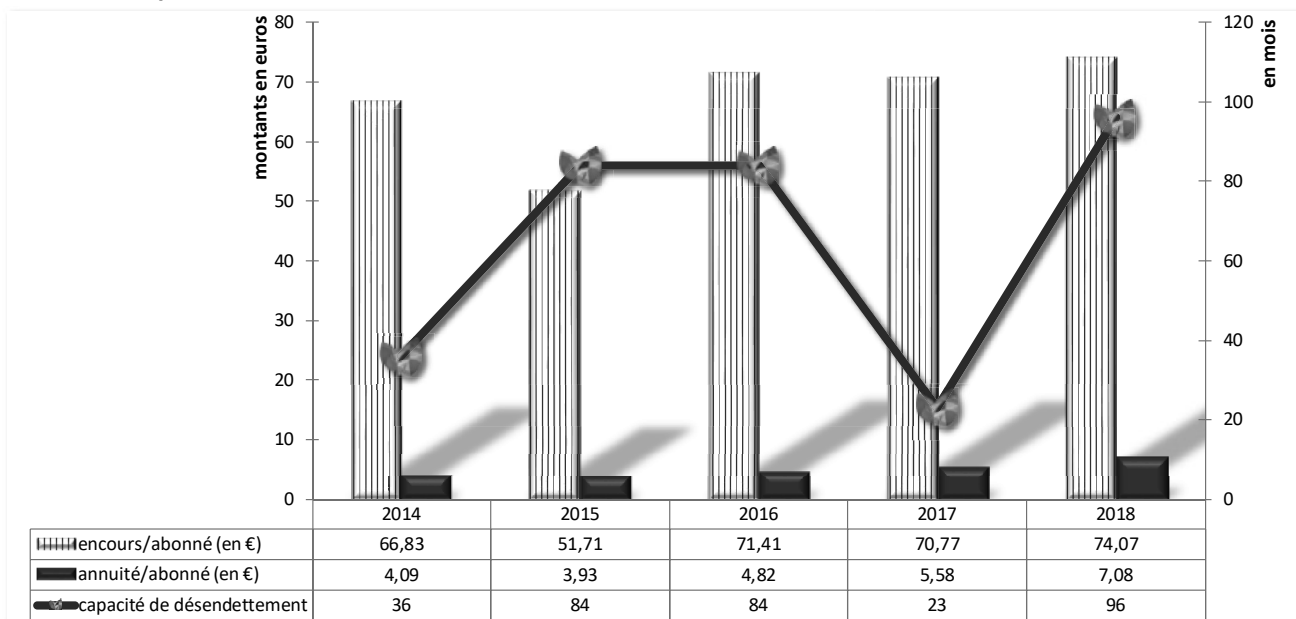
## Subventions par nature de travaux - Programme 2019



## Endettement du syndicat

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'endettement du Syndicat, qui s'élève à 3 360 543,81 € est composé de 13 contrats de prêts.

Evolution de la dette par abonné (en Euros)



AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201914-DE  
Regu le 18/04/2019

Après avoir pris en compte l'ensemble des moyens de financement (épargne nette et recettes d'investissement) ainsi que la reprise des résultats de l'exercice 2018 du syndicat et du SIVU des 2 Briance, la prévision d'un emprunt proposé pour équilibrer la section d'investissement a été arrêtée à 1 1 106 003,00 €. La mobilisation effective de cette autorisation d'emprunt sera conditionnée, comme chaque année, par les réalisations d'exercice et des besoins de trésorerie.

Le vice-président, Gaston CHASSAIN, présente également les pièces jointes en annexe au budget primitif : L'état de la dette ; L'état des dotations aux amortissements ; La liste du personnel permanent sans modification depuis l'année précédente ; Le prix du service public par Agence de l'Eau.

Après sa présentation par chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, le comité syndical est invité à délibérer en vue de l'adoption par nature du Budget Primitif 2019.

### Balance générale

<b>Section d'exploitation</b>	Dépenses 5 890 343 €	Recettes 5 890 343 €
<b>Section d'investissement</b>	Dépenses 9 264 561 €	Recettes 9 264 561 €

A AIXE-SUR-VIENNE,

Le 09 avril 2019

Le Président,

  
SYNDICAT DES EAUX  
MORRE  
Maurice LEBOUTET

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201914-DE

R le 18/04/2019

# ANNEXES

## ANNEXE 1 - Etat de la dette

ANNEXES					
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE					
DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS					
A 2.1 - DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS					
REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité payée au cours de l'exercice	dont	
				Intérêts	Capital
TOTAL	4 775 222,56 €	3 063 433,55 €	319 228,57 €	22 118,31 €	297 110,26 €
Organismes de droit privé (3)					
Crédit Agricole	229 015,46 €	172 561,93 €	42 818,70 €	5 880,90 €	36 937,80 €
Caisse des dépôts et cons.	214 800,00 €	196 000,00 €	12 757,00 €	3 357,00 €	9 400,00 €
Caisse d'Epargne	1 465 247,10 €	619 347,18 €	103 997,14 €	12 880,41 €	91 116,73 €
Crédit Foncier					
C.L.F./DEXIA					
Crédit Mutuel					
Crédit national/NATEXIS					
Autres prêteurs divers	2 866 160,00 €	2 075 524,44 €	159 655,73 €		159 655,73 €
Banques étrangères					
Organismes d'assurances					

A 2.4 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX							
Emprunts ventilés par type de taux (taux au 01/01/N)	Organisme prêteur	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 01/01/N	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote du budget	Intérêts à payer de l'exercice	% par type de taux selon le capital restant dû
TOTAL GENERAL		4 775 222,56	3 360 543,81	3 063 433,55		22 118,31	100,00
<i>Emprunts à taux fixe sur la durée de vie du contrat</i>		4 716 675,36	3 321 512,34	3 043 917,81		22 118,31	99,36
0093 N° DE CREDIT : 7495725 CAISSE EPARGNE	Caisse d'Epargne	700 000,00	35 000,00		4,24	556,50	
0098 AVANCE FINANCIERE AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE RENOVATION STATION DE LANAUD 600M3/H	Autres prêteurs divers	2 866 160,00	2 235 180,17	2 075 524,44			67,75
0102 FINANCEMENT PARC COMPTEURS CONTRAT N°4803570	Caisse d'Epargne	550 000,00	480 788,49	445 723,76	0,88	4 115,43	14,55
0103 EMPRUNT LA PORCHERIE N°8410543	Caisse d'Epargne	78 096,57	72 139,87	65 977,44	3,41	2 381,73	2,15
0104 EMPRUNT LA PORCHERIE EMPRUNT N°5117723 STATION DE NEUTRALISATION	Caisse des dépôts et cons.	97 500,00	95 000,00	92 500,00	1,50	1 425,00	3,02
0105 EMPRUNT LADIGNAC LE LONG N°7413819 NEUTRALISATION ET RENFORCEMENT AEP	Caisse d'Epargne	105 000,00	95 000,00	85 000,00	4,59	4 188,38	2,77
0106 EMPRUNT COMMUNE DE SEREILHAC N°5043150	Caisse d'Epargne	32 150,53	27 535,55	22 645,98	5,95	1 638,37	0,74
0108 EMPRUNT COMMUNE DE SEREILHAC N°5062800	Caisse des dépôts et cons.	117 300,00	110 400,00	103 500,00	1,75	1 932,00	3,38
0109 EMPRUNT SYND LES DEUX BRIANCE N°00072238451	Crédit Agricole	65 805,83	65 805,83	60 682,16	4,70	3 003,45	1,98
0110 EMPRUNT SYND LES DEUX BRIANCE N°10000178089	Crédit Agricole	54 139,03	54 139,03	51 467,95	1,55	823,68	1,68
0111 EMPRUNT SYND LES DEUX BRIANCE N°00082549473	Crédit Agricole	30 708,41	30 708,41	27 434,60	4,50	1 381,88	0,90
0112 EMPRUNT SYND LES DEUX BRIANCE N°125562901	Crédit Agricole	19 814,99	19 814,99	13 461,48	3,85	671,89	0,44
<i>Emprunts à taux indexé sur la durée de vie du contrat</i>		58 547,20	39 031,47	19 515,74			0,64
0107 EMPRUNT COMMUNE DE SEREILHAC N°39120847101	Crédit Agricole	58 547,20	39 031,47	19 515,74			0,64

**A 2.5 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES**

Nature de la dette Objet de l'emprunt	Ann. de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Organisme prêteur	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Périodicité remb.	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Annuité de l'exercice	
	Ann.	Profil						Type taux	Index	Taux actuar.	Type taux	Index	Niveau de taux	Intérêts	Capital
<b>TOTAL GENERAL</b>				4 775 222,56	3 360 543,81								22 118,31	297 110,26	
163 Emprunts obligataires															
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit				1 909 062,56	1 125 363,64								22 118,31	137 454,53	
1641 EMPRUNTS EN EUROS				1 909 062,56	1 125 363,64								22 118,31	137 454,53	
<i>Emprunts à taux fixe</i>															
0093 N° DE CREDIT : 7495725 CAISSE EPARGNE	2009	C	Caisse d'Epargne	700 000,00	35 000,00	0.25	T	F	4,24	F	4,24	556,50	35 000,00		
0102 FINANCEMENT PARC COMPTEURS CONTRAT N°4803570	2016	P	Caisse d'Epargne	550 000,00	480 788,49	12.75	T	F	0,88	F	0,88	4 115,43	35 064,73		
0103 EMPRUNT LA PORCHERIE N°8410543	2017	P	Caisse d'Epargne	78 096,57	72 139,87	9.75	T	F	3,41	F	3,41	2 381,73	6 162,43		
0104 EMPRUNT LA PORCHERIE EMPRUNT N°5117723 STATION DE NEUTRALISATION	2017	C	Caisse des dépôts et cons.	97 500,00	95 000,00	37	A	F	1,50	F	1,50	1 425,00	2 500,00		
0105 EMPRUNT LADIGNAC LE LONG N°7413819 NEUTRALISATION ET RENFORCEMENT AEP	2017	C	Caisse d'Epargne	105 000,00	95 000,00	9.25	T	F	4,59	F	4,59	4 188,38	10 000,00		
0106 EMPRUNT COMMUNE DE SEREILHAC N°5043150	2017	P	Caisse d'Epargne	32 150,53	27 535,55	4	A	F	5,95	F	5,95	1 638,37	4 889,57		
0108 EMPRUNT COMMUNE DE SEREILHAC N°5062800	2017	C	Caisse des dépôts et cons.	117 300,00	110 400,00	15	A	F	1,75	F	1,75	1 932,00	6 900,00		
0109 EMPRUNT SYND LES DEUX BRIANCE N°00072238451	2019	P	Crédit Agricole	65 805,83	65 805,83	10	T	F	4,70	F	4,70	3 003,45	5 123,67		
0110 EMPRUNT SYND LES DEUX BRIANCE N°10000178089	2019	P	Crédit Agricole	54 139,03	54 139,03	17.5	T	F	1,55	F	1,55	823,68	2 671,08		
0111 EMPRUNT SYND LES DEUX BRIANCE N°00082549473	2019	P	Crédit Agricole	30 708,41	30 708,41	7	A	F	4,50	F	4,50	1 381,88	3 273,81		
0112 EMPRUNT SYND LES DEUX BRIANCE N°125562901	2019	P	Crédit Agricole	19 814,99	19 814,99	2.75	T	F	3,85	F	3,85	671,89	6 353,51		
<i>Emprunts à taux indexé</i>															
0107 EMPRUNT COMMUNE DE SEREILHAC N°39120847101	2017	C	Crédit Agricole	58 547,20	39 031,47	1	A	V pré		V pré			19 515,73		
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières				2 866 160,00	2 235 180,17									159 655,73	
1678 REMBOURSEMENT AUX AGENCES DE BASSIN				2 866 160,00	2 235 180,17									159 655,73	
<i>Emprunts à taux fixe</i>															
0098 AVANCE FINANCIERE AGENCE DE L EAU LOIRE BRETAGNE RENOVATION STATION DE LANAUD 600M3/H	2012	P	Autres prêteurs divers	2 866 160,00	2 235 180,17	13	A	F		F				159 655,73	

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201914-DE

le 18/04/2019

## ANNEXE 2 - Dotation aux amortissements

N° COMPTE	LIBELLES	VALEUR INITIALE	MONTANT ANNUEL	RESTE A AMORTIR
2121	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS NUS	53 207,07	2 355,00	32 974,19
2128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS AUTRES TERRAINS	46 940,54	3 372,00	42 093,54
21311	CONSTRUCTIONS BATIMENTS D'EXPLOITATION	19 041 777,56	447 438,00	14 237 978,56
21351	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES BATIMENTS D'EXPLOITATION	106 203,98	4 549,00	75 958,98
21415	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	311 563,03	6 232,00	137 095,03
2148	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - AUTRES CONSTRUCTIONS	23 356,72	467,00	2 341,72
21561	MATERIEL SPECIFIQUE	1 984 889,37	134 553,00	1 198 521,58
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	59 979 656,55	1 368 031,00	33 947 987,55
2051	LOGICIELS INFORMATIQUES	1 177,86	393,00	56,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	12 269,26	3 067,00	6 135,26
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	20 505,78	3 674,00	11 584,18
2184	MOBILIER	9 428,56	942,00	5 142,94
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 210,16	2 208,00	7 556,16
217311	BATIMENTS D'EXPLOITATION RECU AU TITRE DE MISE A DISPOSITION	890 728,66	21 647,00	844 434,66
217531	RESEAUX RECU AU TITRE DE MISE A DISPOSITION	2 325 916,97	93 948,00	2 092 485,97
217561	MATERIEL SPECIFIQUE RECU AU TITRE DE MISE A DISPOSITION	211 329,23	15 574,00	177 457,23
<b>TOTAL</b>		<b>85 037 161,30</b>	<b>2 108 450,00</b>	<b>52 819 803,55</b>

### Amortissement des subventions – année 2019

Total à amortir (depuis 1993) :

13 132 596,26 €

Montant annuel :

468 695,00 €

## ANNEXE 3 - Etat du personnel au 1<sup>er</sup> Janvier 2019

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
SECTEUR ADMINISTRATIF	C	3	3	0
	B	1	1	0
SECTEUR TECHNIQUE	C	2	2	1
	B	4	4	0

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201914-DE  
Regu le 18/04/2019



Communes du ressort de l'agence de l'eau LOIRE-BRETAGNE

ANNEES	2018	2019	% 2019 / 2018
<b>1° Parties fixes :</b>			
Délégitaire	21,47 €	22,01 €	2,52%
Syndicat	<u>18,00 €</u>	<u>18,00 €</u>	
<b>TOTAUX :</b>	<b>39,47 €</b>	<b>40,01 €</b>	<b>1,37%</b>
<b>2° Consommation proportionnelle:</b>			
Part Délégitaire	0,8217	0,8423	2,51%
Surtaxe syndicale (0-50 000 m3)	<u>0,5000</u>	<u>0,5000</u>	
<b>TOTAUX :</b>	<b>1,3217</b>	<b>1,3423 €</b>	<b>1,56%</b>
<b>3° Redevances :</b>			
Contre Valeur Pollution	0,2300	0,2300	
Prélèvement	<u>0,0475</u>	<u>0,0475</u>	
<b>TOTAUX :</b>	<b>0,2775</b>	<b>0,2775</b>	<b>0,00%</b>
<b>4° Taxes :</b>			
T. V. A. : 5,50 % sur tous les produits			
Montant toutes taxes et redevances comprises de la facture annuelle pour une consommation de 120 m <sup>3</sup> , partie fixe comprise	<b>244,10 €</b>	<b>247,28 €</b>	
Prix du mètre cube T. T. R. C.	<b>2,0342 €</b>	<b>2,0606 €</b>	<b>1,30%</b>

Communes du ressort de l'agence de l'eau ADOUR GARONNE

ANNEES	2018	2019	% 2019 / 2018
<b>1° Parties fixes :</b>			
Délégitaire	21,47 €	22,01 €	2,52%
Syndicat	<u>18,00 €</u>	<u>18,00 €</u>	0,00%
<b>TOTAUX :</b>	<b>39,47 €</b>	<b>40,01 €</b>	<b>1,37%</b>
<b>2° Consommation proportionnelle:</b>			
Part Délégitaire	0,8217	0,8423	2,51%
Surtaxe syndicale (0-50 000 m3)	<u>0,5000</u>	<u>0,5000</u>	0,00%
<b>TOTAUX :</b>	<b>1,3217</b>	<b>1,3423 €</b>	<b>1,56%</b>
<b>3° Redevances :</b>			
Contre Valeur Pollution	0,3300	0,3300	
Prélèvement	<u>0,0475</u>	<u>0,0475</u>	0,00%
<b>TOTAUX :</b>	<b>0,3775</b>	<b>0,3775</b>	
<b>4° Taxes :</b>			
T. V. A. : 5,50 % sur tous les produits			
Montant toutes taxes et redevances comprises de la facture annuelle pour une consommation de 120 m <sup>3</sup> , partie fixe comprise	<b>256,76 €</b>	<b>259,94 €</b>	
Prix du mètre cube T. T. R. C.	<b>2,1397 €</b>	<b>2,1661 €</b>	<b>1,24%</b>



Agence Loire Bretagne  
 Tarif 2018 : 2.0342 €  
 Tarif 2019 : 2.0606 €

Agence Adour Garonne  
 Tarif 2018 : 2.1397 €  
 Tarif 2019 : 2.1661 €

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201914-DE  
 le 18/04/2019



ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice **106**  
Nombre de membres présents **68**  
Nombre de suffrages exprimés **71**  
VOTES : Pour.....**71**  
          Contre.....**0**  
          Abstentions.....**0**

Date de convocation : **21 mars 2019**

Présenté par le Vice-Président délégué,  
Gaston CHASSAIN  
A AIXE SUR VIENNE le 09 avril 2019  
Le Vice-Président,

Gaston CHASSAIN  
Délibéré par le Comité syndical, réuni en session ordinaire  
A AIXE SUR VIENNE, le 09 avril 2019

Les membres du Comité Syndical,

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le  
Et de la publication à Aix-sur-Vienne, le  
A Aix-sur-VIENNE, le

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201914-DE  
Regu le 18/04/2019

B.P. Exercice 2019 en Euros

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-14

Séance du 09/04/2019

**OBJET : Budget Primitif 2019.**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
106	68	3	71

L'an deux mille dix-neuf, le 09 avril, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 21 mars 2019, s'est réunie en session ordinaire à la salle de réunion de SOLIGNAC, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents** : MM. Serge MEYER, Xavier ABBABIE, Gilles MARIAUX, Jean Pierre SOTTE, Maurice LEBOUTET, Christian SANSONNET, Didier VEYRIER, Serge CORREIA, Jean Pierre FAYOL, Jacques RIVET, Daniel MLYNSKI, Mme Claire BENARD, MM. Christian JULIEN, Joseph ABSI, Michel FAUGERAS, Gaston CHASSAIN, Jean Pierre MOREAU, René PARAUD, Pierre CARPE, Pascal THEILLET, Jean Pierre DUCHER, Daniel GUILLON, Pascal GAYOU, Pierre ROUX, Bernard BECHADE, Jean Claude PAROT, Philippe PENA, Jean Christophe CHANABIER, Rik JANSEN, Jean Pierre MASSIAS, Alain DORANGE, Jean Yves CACOYE, Fernand LAVIGNE, Georges BEAUDOU, Michel PAILLER, Christian CHIROL, Francis BOLUDA, Michel SARRE, Sébastien FISSOT, Franck DEBORD, Franck LETOUX, Dominique MARQUET, Mme Yvette AUBISSE, MM. Claude GOURINCHAS, Thierry GOURAUD, Jean François DUCHER, Jean Marie MOREAU, Alain GRAISSAGUEL, Christian LATOUILLE, Patrick CRUVEILHER, Bernard GLANDUS, Jean CHALARD, André SOURY, Daniel LAVALADE, Pierre PETILLON, Eric PAULHAN, Pascal AUVERT, Guillaume SARRE, Mme Marie-Agnès DELORT, MM. Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Mme Marie AUFAURE, MM. Laurent BELLY, Albert DELHOUME, Serge GUILLEMOIS, Jean Pierre FRUGIER, Rémi CARCAUD, Lucien DUROUSSEAUD, **membres du Comité Syndical.**

**Délégués excusés ou absents** : M. François VINCENT, Mme Martine ASTIER, MM. Emmanuel DEXET, Christian VIGNERIE, Guy COUVIDAT, MMES Nathalie FRETILLE, Angélique LAPLAGNE, MM. Jim TRAN, Stéphane COQ, Mme Lucienne DUBOIS, MM. Pascal GAVINET, Jean Pierre ROMAIN, Xavier PERRIER, Gérard CHAMINADE, Gérard BORDE, Mme Christine HERVY, M. Stéphane DELAUTRETTE, Mme Françoise GARNIER, M. Bertrand LIAGRE, MMES Laure ROBIN, Sandrine PICAT, MM. David FELIX, Yoann RUFFEL, Aimé FAURE, Franck GIETHLEN, Louis FURLAUD, Eric GERVEIX, Mme Monique BARNY, MM. Didier MARCELLAUD, Silvio SPANO, Manuel VERGER, Geoffroy BURIN, Arnold BARON, Jean Yves BORIE, Gildas RACAPE, Jérôme DOUADY, Maxime DALBRUT, Mme Angélique DELAMOTTE **membres du Comité Syndical.**

**POUVOIRS DE VOTE** : M. Xavier PERRIER à M. Maurice LEBOUTET ; M. Manuel VERGER à M. Gaston CHASSAIN ; Mme Monique BARNY à M. Jean François DUCHER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Jean Pierre DUCHER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions de la loi NOTRe, le Président Maurice LEBOUTET donne la parole à Gaston CHASSAIN, vice-président chargé des finances pour présenter le projet de Budget Primitif 2019.

Ces informations résultent des orientations définies par le Comité Syndical lors de l'organisation du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019 organisé le 12 mars 2019.

Ce projet atteint un volume global de 15,155 M€ en hausse de 14,51% par rapport au budget 2018 (13,235 M€), il s'équilibre en dépenses et en recettes : 5,890 M€ en fonctionnement et 9,265 M€ en investissement.

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201914-DE  
Regu le 18/04/2019

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-14

Séance du 09/04/2019

**OBJET : Budget Primitif 2019.**

Il présente les principaux points :

- 🍀 456 020 € pour le poste charges de personnel prenant en compte l'évolution de carrière des agents au cours de l'exercice. Les charges de personnel représentent au budget 38,10% des dépenses réelles de fonctionnement ;
- 🍀 642 630 € de charges de gestion courante contre 556 000 € en 2018. Cette augmentation est essentiellement due à la prise en charges de l'entretien des espaces verts, du déménagement dans les nouveaux locaux, du nettoyage « air-eau » des canalisations, des accompagnements juridiques et des procédures de régularisation foncière ;
- 🍀 une évolution des charges financières à hauteur de 23 000 € en fonctionnement et de 298 000 € de remboursement du capital des emprunts en investissement dû au transfert de la dette des communes intégrées fin 2018 ;
- 🍀 3 200 000 € (2 878 863 € en 2018) de recettes de surtaxe en légère augmentation due à l'intégration des nouvelles communes mais le montant des impayés de l'ordre de 80 000 € est à noter.

Le niveau d'investissement a augmenté de plus de 700 000 € : les prévisions des dépenses d'équipements s'élèvent à 8 456 646 € H.T. y compris les restes à réaliser contre 7 755 691 € H.T. en 2018. Ces dépenses représentent près de 179 € par abonné.

Les principales opérations d'investissement prévues au budget 2019 sont les suivantes :

- 🍀 renforcement et sécurisation du réseau : 661 000 € ;
- 🍀 protection de la prise d'eaux brutes du VIGEN : 743 406 € ;
- 🍀 renouvellement du réseau AEP présentant des non-conformités en CVM : 689 671 € ;
- 🍀 renforcement du stockage en tête de réseau : 1 344 000 € ;
- 🍀 modernisation et rénovation de la station de SOLIGNAC : 660 000 € ;
- 🍀 renforcement et extensions du réseau : 484 310 € ;
- 🍀 réhabilitation du réseau : 1 667 476 € ;
- 🍀 réhabilitation d'ouvrages d'art : 371 254 € ;
- 🍀 mise en place de compteurs de sectorisation sur le réseau dans le cadre de la lutte contre les fuites : 65 320 € ;
- 🍀 construction des nouveaux locaux du Syndicat : 559 670 €
- 🍀 réseaux intelligents : 220 000 €
- 🍀 dévoiement RD 704 : 275 000 €
- 🍀 travaux divers (clôtures des ouvrages, recherche d'amiante, MOE, repérage réseaux, mise en conformité des périmètres de protection autour des captages... : 631 901 €

Le financement de ce projet de budget s'appuie principalement sur les sources de financement suivantes :

- 🍀 la surtaxe syndicale, conformément aux tarifs votés lors de l'assemblée générale du 27 novembre 2018 sans augmentation, en termes de recettes d'exploitation ;
- 🍀 les recettes réelles d'investissement sont estimées à 3 217 071 €. Elles comprennent essentiellement les subventions (connues à ce jour) du Conseil Départemental de la HAUTE-VIENNE, de l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE, de l'ADEME et de l'ETAT (DETR) chiffrées à 3 177 156 € ;
- 🍀 les dotations aux amortissements à hauteur de 2 110 000 € participent à l'autofinancement.

Après avoir pris en compte l'ensemble des moyens de financement (épargne nette et recettes d'investissement) ainsi que la reprise des résultats de l'exercice 2018 du Syndicat et du SIVU des 2 Briance, la prévision d'un emprunt proposé pour équilibrer la section d'investissement a été arrêtée à 1 106 003,00 €. La mobilisation effective de cette autorisation d'emprunt sera conditionnée, comme chaque année, par les réalisations d'exercice et des besoins de trésorerie.

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201914-DE  
Regu le 18/04/2019

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-14

Séance du 09/04/2019

**OBJET : Budget Primitif 2019.**

Il présente également les pièces jointes en annexe au budget primitif :

- 🍃 l'état de la dette ;
- 🍃 l'état des dotations aux amortissements ;
- 🍃 la liste du personnel permanent ;
- 🍃 le prix du service public, par Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le Comité Syndical :

**Article 1** : adopte, par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Budget Primitif 2019 tel qu'il a été présenté ;

**Article 2** : charge le Président de son exécution.

La balance générale du budget primitif 2019 est la suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	5 890 343,00 €	5 890 343,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	9 264 561,00 €	9 264 561,00 €
TOTAL DU BUDGET	15 154 904,00 €	15 154 904,00 €

Vote
Pour : 71
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR MIENNE, le 09 avril 2019.

Le Président du Syndicat,

SYNDICAT DES EAUX

Maurice LEBOUT ET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR PREFECTURE

087-258700103-20190409-201914-DE  
Regu le 18/04/2019